



---

**Master Enfance, Jeunesse : Politiques et  
accompagnement**

Promotion : **2023-2024**

Date du Jury : **Septembre 2024**

---

**Les enjeux de la participation des jeunes en IME : analyse  
des pratiques du CVS**

---

**Maya BICHON**

*Sous la direction d'Emmanuelle*

*Fillion*

## Remerciements

Je tiens à remercier Madame Emmanuelle FILLION, Enseignante-chercheuse en sociologie de la santé et du handicap à l'EHESP, de m'avoir encadré, orienté et conseillé tout au long de la rédaction de ce mémoire.

Je remercie également toute l'équipe pédagogique du Master ENJEU de l'EHESP pour la qualité des enseignements fournis tout au long de ces deux années de Master. Un remerciement particulier pour Virginie MUNIGLIA, Responsable du Master.

Un grand merci à tous les jeunes et professionnels des IME avec qui j'ai pu échanger, pour avoir eu la patience de répondre à mes innombrables questions. Chacun de ces échanges m'a aidé à faire avancer mon analyse.

Je tiens très sincèrement à remercier Elodie FAISCA, pour avoir pris le temps d'échanger avec moi, notre discussion a été si précieuse à la rédaction de ce mémoire.

## Sommaire

Introduction

Partie 1 : Un contexte favorable à la réflexion sur la participation des personnes en situation de handicap

Partie 2 : La participation des jeunes accueillis en IME

Partie 3 : Le CVS, une instance de participation limitée pour les jeunes accueillis en IME

Partie 4 : Une participation plus efficace au quotidien ?

Conclusion : Penser la participation directement avec les jeunes

## Liste des sigles utilisés

**CASF** : Code de l'action sociale et des familles

**CIDE** : Convention internationale des droits de l'enfant

**CIDPH** : Convention internationale des droits des personnes handicapées

**CVS** : Conseil de la vie sociale

**ESSMS** : Etablissements et services sociaux et médico-sociaux

**IME** : Institut médico-éducatif

## Introduction

« *Nothing about us without us* » est un slogan né notamment avec l'« *independent living movement* » dans les années 1970, repris par la suite par les mouvements indépendantistes et anti-apartheid. Ce slogan est un appel à l'émancipation et à l'autonomisation des individus et des groupes. Il communique l'idée que toute décision ayant un impact direct sur un certain groupe doit être prise en concertation avec ce dernier. Cette approche s'inscrit donc dans une perspective démocratique où la participation active de tous, notamment dans la construction des politiques publiques, est essentielle pour garantir l'équité et la justice sociale. Cette phrase est devenue un symbole de la lutte contre les discriminations et les exclusions, rappelant que chaque individu, quelles que soient ses origines ou ses capacités, a le droit de se faire entendre et de participer à la vie de sa communauté. Elle revêt encore aujourd'hui une importance toute particulière lorsqu'il s'agit des personnes en situation de handicap.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances définit le handicap comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »<sup>1</sup>. Cette définition résulte d'une longue évolution du regard porté sur les personnes en situation de handicap, l'approche globale centrée sur la lutte pour les droits se substituant aujourd'hui à l'ancienne approche pathologique centrée sur la charité, même si celle-ci reste tout de même encore prégnante. Cela a été permis notamment par la mobilisation des personnes en situation de handicap qui persiste aujourd'hui avec l'arrivée de nouveaux enjeux comme l'accessibilité numérique, l'inclusion, mais aussi, encore, la participation aux décisions qui les concernent.

Les personnes en situation de handicap ont longtemps été exclues des décisions les concernant, leurs voix étant trop souvent marginalisées ou ignorées. En revendiquant leur droit à être pleinement associées aux choix qui impactent leur vie quotidienne, les personnes en situation de handicap cherchent à faire reconnaître leurs compétences et leurs expériences. Cette participation active est essentielle pour garantir que les politiques publiques et les services proposés soient adaptés à leurs besoins spécifiques et favorisent leur inclusion dans tous les aspects de la société. Elle l'est d'autant plus lorsque les personnes concernées sont mineures, puisqu'elles ont une double vulnérabilité entravant leur participation : leur situation de handicap et leur minorité.

---

<sup>1</sup> Article L114 du CASF

Fort d'une première expérience en Institut médico-éducatif (IME), en soutien aux éducateurs et en assistante de direction, j'ai pu constater que la participation des jeunes en situation de handicap était difficilement mise en œuvre malgré les obligations juridiques posées notamment par la loi 2022-2. Les IME créés dans les années 1950, sont des établissements qui accueillent les enfants et adolescents, généralement âgés de 3 à 20 ans, présentant une déficience intellectuelle, associée ou non à d'autres troubles (troubles autistiques, troubles du comportement, troubles moteurs, etc.). Le rôle principal d'un IME est de proposer un accompagnement global et personnalisé à ces jeunes en leur offrant une éducation adaptée, des soins médicaux, un accompagnement social et une préparation à la vie adulte. Lors de cette expérience en IME, j'ai ainsi constaté que, souvent, les professionnels parlaient pour les jeunes, sans les consulter directement. Pris dans un quotidien prenant, soumis à des contraintes institutionnelles et financières fortes, le travail social devient de plus en plus un travail d'urgence, où le temps est réduit, notamment le temps de l'informel et de l'échange. Ce questionnement autour des temps de travail sur la situation du jeune, sans le jeune, m'a amenée à me poser beaucoup de questions sur la prise en compte de la parole des jeunes dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), et plus particulièrement dans les IME. Ainsi, lorsque j'ai intégré mon lieu d'alternance en début de cette année de Master, j'ai tout de suite évoqué mon envie de travailler sur le sujet. Cela tombait bien, l'association dans laquelle je suis alternance avait un objectif, commandité par l'ARS de la région : créer une formation à destination des jeunes en IME et en DITEP autour de la question du conseil de la vie sociale (CVS). J'ai donc été mise en binôme avec une collègue sur cette mission autour de la participation des jeunes en IME.

Selon Maryse Bresson, chercheuse en sciences sociales, « Le concept de participation quoique déjà ancien, continue d'inspirer de nombreux textes de lois ainsi qu'une abondante littérature scientifique, particulièrement, dans le domaine des politiques sociales et urbaines »<sup>2</sup>. Le secteur médico-social n'échappe pas à cette dynamique qui tente, depuis le début des années 1990, d'irriguer les politiques publiques dans un objectif de « repenser les rapports entre gouvernants et gouvernés »<sup>3</sup>, et d'« accroître l'information et la prise en compte de la parole des usagers dans la conception et la mise en œuvre de l'action »<sup>4</sup>.

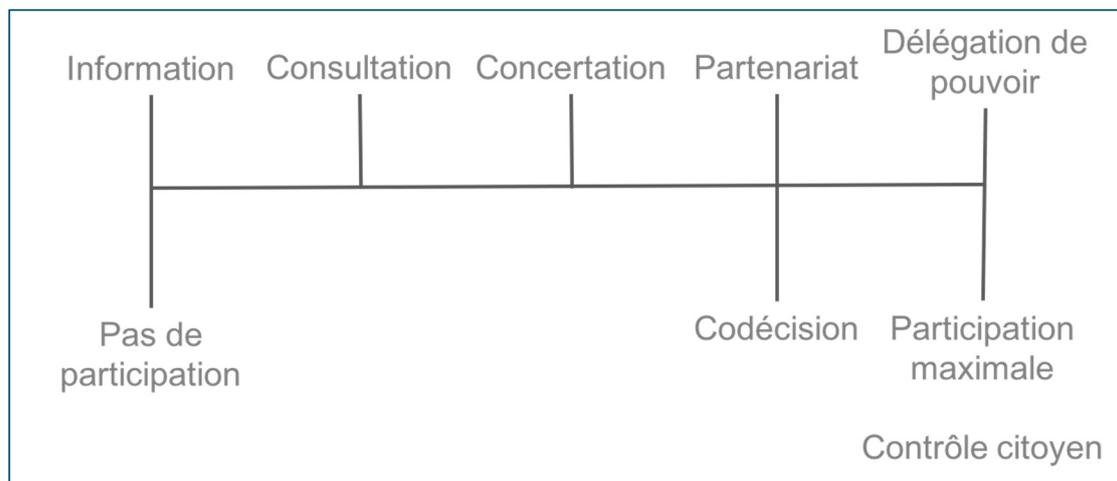
---

<sup>2</sup> Bresson, M. (2014). La participation, un concept constamment réinventé. *Socio Logos*, n°9, p.1.

<sup>3</sup> Becquet, V., Fugier, P. et Iori, R. (2022). La participation des jeunes dans une association de protection de l'enfance : des logiques d'action en tension. *Sociétés et Jeunes en difficulté* n°28, p.1.

<sup>4</sup> Ibidem

Le sociologue américain Sherry Arnstein<sup>5</sup> distingue différents niveaux de participation en fonction de l'implication réelle des personnes concernées et de l'objectif de cette participation. Il a donc théorisé l'échelle de participation citoyenne composée de 8 niveaux de participation allant d'une participation fictive et symbolique qui donne l'apparence d'une inclusion, mais sans pouvoir réel des personnes concernées, à une participation authentique où les citoyens ont un véritable contrôle sur les décisions qui les concernent. La plupart des évaluations des dispositifs de participation se basent aujourd'hui sur cette échelle pour identifier les formes et degrés de participation proposés dans les ESSMS.



*Echelle de participation - Sherry Arnstein*

Il est également possible de distinguer la participation individuelle, de la participation collective. Pour Hélène Join-Lambert Milova<sup>6</sup>, chercheuse en sciences sociales sur les questions de protection de l'enfance, la participation individuelle renvoie aux décisions que les jeunes peuvent prendre quant à leur parcours et aux mesures dont ils sont l'objet. Quant à la participation collective, elle concerne le fonctionnement quotidien des établissements. L'ONPE souligne à ce sujet : « Si la participation collective ne remplace évidemment pas la participation individuelle, ces deux formes de participation sont susceptibles de s'alimenter mutuellement »<sup>7</sup>. Une des instances de participation collective très répandue dans les ESSMS est le conseil de la vie sociale (CVS). Le CVS est une instance de consultation des personnes accompagnées, obligatoire dans les établissements ou les services sociaux et médico-sociaux qui assurent un hébergement ou un accueil de jour continu ou une activité d'aide par le travail. Elle permet aux usagers de faire exister concrètement leurs droits, notamment leur droit à la

<sup>5</sup> Arnstein, S. (1969). A Ladder of Citizen Participation. *Journal of American Institute of Planners*, n°35, p.216-224.

<sup>6</sup> Join-Lambert Milova, H. (2006). Autonomie et participation d'adolescents placés en foyer (France, Allemagne, Russie). *Sociétés et jeunesses en difficulté*, n°2.

<sup>7</sup> ONPE. (2023). *Ecouter pour agir : La participation collective des enfants protégés* (p.65).

participation. L'article L311-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) déclare ainsi : « Afin d'associer les personnes bénéficiaires des prestations au fonctionnement de l'établissement ou du service, il est institué soit un conseil de la vie sociale, soit d'autres formes de participation ». Or, lorsqu'il s'agit de personnes en situation de handicap, l'entourage et les professionnels ont tendance à penser et à décider à la place de ces derniers, sans se référer à leur avis. Si la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) de 1948 précise dans son article 19 : « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit », il semble que ce ne soit pas toujours appliqué pour les personnes en situation de handicap.

Ainsi, il convient de se demander, dans quelles mesures, le CVS permet une participation effective des jeunes accueillis en ESSMS ? Ce sera l'objet du travail qui suit.

Partant de ma position de juriste, je m'interroge sur l'obligation de mise en place du CVS. En effet, si la loi du 2 janvier 2002 a mis en place l'obligation d'un CVS dans tous les ESSMS, il semble que 22 ans plus tard, certains ESSMS n'ont toujours pas de CVS ou d'instance de participation. J'ai donc cherché à comprendre ce qui pouvait poser difficulté aux établissements dans la mise en place de cette instance de participation, pourtant nécessaire à l'épanouissement des jeunes et au respect plein de leurs droits. Je suis donc partie de l'hypothèse que les caractéristiques des jeunes en IME, c'est-à-dire leur handicap et leur minorité, pouvaient freiner certains professionnels à la mise en place de cette instance. J'ajoute à cela le manque de temps certain des professionnels pour s'investir dans une réflexion poussée autour de la création d'une telle instance. Il s'est finalement avéré qu'en plus des idées potentiellement préconçues de certains professionnels, le fonctionnement même du CVS, rarement mis en cause puisqu'il est défini par la loi et notamment le décret n° 2022-688 du 25 avril 2022, pouvait également entraver la participation des jeunes à cette instance.

De plus, avec la mise en place de l'évaluation de la HAS depuis 2022, le CVS reprend un gain d'intérêt pour les établissements qui doivent se conformer aux règles s'ils ne souhaitent pas voir leur agrément retiré ou une sanction tomber. Toutefois, pour éviter que les établissements se dotent d'un CVS sans en comprendre réellement le sens, simplement pour répondre à une contrainte réglementaire, j'ai souhaité identifier ce qui pouvait favoriser la participation effective des jeunes dans cette instance. Je suis donc partie de l'hypothèse que l'investissement des professionnels dans cette instance était la seule solution possible pour une instance qui fonctionnerait correctement. Si l'investissement des professionnels est nécessaire pour faire participer les jeunes, il semble qu'un portage institutionnel de la participation et de l'instance de CVS constitue un prérequis incontournable

au bon fonctionnement de cette instance. De plus, en tant que juriste, j'ai pu me détourner des simples exigences juridiques. Ainsi, ces travaux m'ont permis d'identifier que la participation des jeunes ne se limite pas à l'instance CVS, pourtant seule encouragée par la loi, mais se vit et se travaille également et avant tout dans le quotidien.

Ainsi, dans cet écrit, il s'agira d'expliciter le contexte favorable à la réflexion sur la participation des personnes en situation de handicap (Partie 1). Puis on s'attardera sur l'organisation de la participation des jeunes accueillis en IME (Partie 2) et comment le CVS permet, ou non cette participation (Partie 3). Enfin, on analysera la participation permise dans le cadre des CVS et son irrigation dans l'accompagnement au quotidien des jeunes (Partie 4). Pour la sociologue Valérie Becquet, « enquêter sur la participation des jeunes dans ce type d'association, c'est également prêter attention aux conditions d'accueil et de prise en charge, au travail des professionnel·les et au sens que tout cela revêt pour les uns et pour les autres »<sup>8</sup>.

---

<sup>8</sup> Becquet, V., Fugier, P. et Iori, R. (2022). La participation des jeunes dans une association de protection de l'enfance : des logiques d'action en tension. *Sociétés et Jeunes en difficulté* n°28, p.17.



## **Partie 1 : Un contexte favorable à la réflexion sur la participation des personnes en situation de handicap**

### **I- La participation des personnes en situation de handicap : un long chemin parcouru**

Cet écrit s'inscrit dans le contexte historique (A) et actuel (B) des questionnements autour de la participation des personnes en situation de handicap et notamment des jeunes accueillis en IME.

#### **A) La longue émergence des droits des personnes en situation de handicap**

Au cours du Moyen Âge, les personnes en situation de handicap étaient souvent considérées comme inférieures et incapables de contribuer à la vie en communauté. La pratique était donc à l'exclusion, les reléguant ainsi à la marge de la société, en les enfermant dans des institutions spécialisées. Au début du XVII<sup>ème</sup> siècle, des établissements spécifiques voient le jour, comme les hospices et les institutions pour les sourds et les aveugles dans un objectif éducatif. Toutefois, c'est seulement dans l'entre deux guerres mondiales que la prise en charge des personnes en situation de handicap s'améliore considérablement. En effet, le grand nombre de blessés de guerre nécessite de se préoccuper de leur rétablissement et de leur réintégration dans la société, notamment par le biais de soins de rééducation. Dans les années 1960, on voit émerger des mouvements de lutte pour les droits des personnes en situation de handicap, inspirés par les luttes pour les droits civiques. Un certain nombre de textes spécifiques aux personnes en situation de vulnérabilité, dont font partie les personnes en situation de handicap, vont alors voir le jour à l'échelle internationale.

Ainsi, la Convention concernant la discrimination (emploi et profession) du 25 juin 1958, si elle n'évoque pas précisément les personnes en situation de handicap, établit le principe fondamental de l'égalité de chances et de traitement pour tous, sans distinction. Du point de vue plus spécifique du droit des personnes avec une incapacité, la Déclaration des droits du déficient mental est adoptée le 20 décembre 1971. Elle va venir affirmer que les personnes déficientes mentales ont les mêmes droits fondamentaux que tous les autres êtres humains, notamment le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de leur personne, et prôner leur intégration dans la société. Elle souligne également l'importance d'une éducation adaptée aux besoins spécifiques des enfants en situation de handicap, afin de leur permettre de développer leur potentiel au maximum et de participer pleinement à la société. Quatre ans plus tard, en 1975, la Déclaration relative aux droits de la personne handicapée vient poser les fondations juridiques et éthiques de nombreux droits aujourd'hui reconnus, notamment le droit à l'éducation, à la formation professionnelle, à la vie familiale, mais aussi la protection contre l'exploitation, les mauvais traitements et les négligences.

Par la suite, et dès le début des années 1980, on assistera à une « internationalisation »<sup>9</sup> des mouvements de personnes en situation de handicap, qui se sont unis autour de causes communes, notamment la lutte contre les discriminations et la promotion d'un modèle social pluraliste. Les droits des personnes en situation de handicap seront par la suite régulièrement réaffirmés et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH) sera adoptée par l'Organisation des Nations Unies (ONU) en 2006, puis ratifiée par la France en 2010. Elle fixe un cadre juridique pour promouvoir et protéger les droits des personnes en situation de handicap en les reconnaissant comme titulaires de droits à part entière. Sont notamment concernés, le droit à la vie, à la santé, à l'éducation, à vivre dans la communauté et à la participation.

Cette spécification des droits des personnes en situation de handicap va poser beaucoup de questions au début des années 2000. Ainsi, les chercheurs en sciences sociales Roland Janvier et Yves Matho indiquent : « La question a été posée à l'époque : fallait-il décliner les droits par catégories alors que les Droits de l'homme sont universels et s'appliquent "sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation" ? Quelle utilité de rappeler que toute personne singulière a les mêmes droits fondamentaux que les autres citoyens ? Cette déclinaison ne risque-t-elle pas d'exclure, de fait, les catégories de population non directement concernées par une déclaration ? Chaque groupe vivant une particularité ne pourrait-il pas revendiquer un texte international afin de se faire reconnaître dans ses droits ? »<sup>10</sup>. Cependant, ces textes ont été nécessaires pour l'amélioration de la qualité de prise en charge des personnes en situation de handicap.

Cet activisme du droit international autour des personnes en situation de handicap, mais également les mouvements sociaux des personnes concernées pour les droits civiques incitent donc la France à légiférer à son tour. Ainsi, Roland Janvier et Yves Matho estiment que : « La décision la plus symbolique et sans doute la plus importante pour le secteur pour les trente années à venir, se situe dans le vote des deux grandes lois sur les personnes handicapées et les institutions sociales et médico-sociales de juin 1975 »<sup>11</sup>, même si elles sont encore très critiquées par les associations de personnes en situation de handicap qui considèrent qu'elles ne s'axent pas assez sur l'accès aux droits. La première loi de 1975 est celle d'orientation en faveur des personnes handicapées, qui fixe un cadre d'action et de coordination autour de la personne handicapée en le plaçant comme une obligation nationale. Dès l'article premier, elle précise alors que « la prévention et le dépistage des handicaps, les soins,

---

<sup>9</sup> Ville, I., Fillion, E. et Ravaut, J. (2020). Chapitre 5. Mobilisations et action collective. *Introduction à la sociologie du handicap Histoire, politiques et expérience*, p. 137-166.

<sup>10</sup> Janvier, R. et Matho, Y. (2011). *Comprendre la participation des usagers* (p.43-44).

<sup>11</sup> Janvier, R. et Matho, Y. (2011). *Comprendre la participation des usagers* (p.49).

l'éducation, la formation et l'orientation professionnelle, l'emploi, la garantie d'un minimum de ressources, l'intégration sociale et l'accès aux sports et aux loisirs du mineur et de l'adulte handicapés physiques, sensoriels ou mentaux constituent une obligation nationale ». La seconde loi, relative aux institutions sociales et médico-sociales, vient distinguer les établissements à visée médicale, des établissements sociaux et médico-sociaux (ESSMS). Les ESSMS sont des établissements dont l'objectif est d'accompagner les personnes en situation de handicap, de dépendance ou d'exclusion sociale. Il existe de nombreux types d'ESSMS, accompagnant des publics différents, en fonction de leur âge et/ou de leur profil.

Par la suite, la loi de juillet 1998 prévoit à son article 1<sup>er</sup> : « La lutte contre les exclusions est un impératif national fondé sur le respect de l'égalité de tous les êtres humains et une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation ». À ce moment-là, déjà, l'objectif est d'orienter les politiques publiques vers une forme d'inclusion, même si ce terme n'est pas encore utilisé à ce moment-là. Toutefois, pour parler d'inclusion, il faut que les personnes concernées puissent avoir leur mot à dire sur leur accompagnement, qu'elles puissent avoir la possibilité de participer. Un premier pas en ce sens se fait avec le décret de 1991 qui vient faire obligation à toutes les institutions sociales et médico-sociales de créer un conseil d'établissement, qui sera les prémices du conseil de la vie sociale (CVS), puisqu'il sera un véritable organe de consultation associant les usagers et les personnels. Toutefois, et malgré la forte défense de cette instance par certains auteurs, notamment l'avocat Pierre Verdier, celle-ci n'a pas réellement fonctionné dans les établissements qui ont eu du mal à l'appréhender. Ainsi, moins d'un tiers des établissements se seraient acquittés de cette obligation<sup>12</sup>.

Il a donc fallu attendre 2002 pour que les politiques publiques et les législateurs posent et imposent concrètement les droits des personnes accueillies dans les Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) avec la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Elle sera suivie de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui promeut « l'égalité des droits et des chances, la participation à la vie sociale et la citoyenneté » des personnes en situation de handicap. En effet, les associations de proches et de personnes en situation de handicap, et notamment celles accueillies en ESSMS, ont réclamé un meilleur respect de leurs droits. La loi du 2 janvier 2002 met donc en place 7 outils permettant la prise en compte des droits des personnes accueillies : le livret d'accueil, la Charte des droits et libertés de la personne accueillie, le règlement de fonctionnement, le contrat de séjour, la personne qualifiée, le projet d'établissement et le conseil de la vie sociale (CVS). Cette instance permet aux usagers de faire exister concrètement leurs droits, notamment leur droit à la

---

<sup>12</sup> Janvier, R. et Matho, Y. (2011). *Comprendre la participation des usagers* (p.136).

participation. L'article L311-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) déclare ainsi : « Afin d'associer les personnes bénéficiaires des prestations au fonctionnement de l'établissement ou du service, il est institué soit un conseil de la vie sociale, soit d'autres formes de participation ».

## **B) La mobilisation, encore présente, des personnes en situation de handicap pour un droit à une participation effective des jeunes**

Aujourd'hui, la participation dans les ESSMS reste difficilement mise en œuvre. Pour les jeunes accueillis en IME, la situation est d'autant plus complexe puisque, en plus du handicap, la plupart des jeunes accueillis sont mineurs. Ainsi, outre la CIDPH, les jeunes accueillis en IME voient leur participation favorisée par la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) qui « constitue une avancée politique déterminante dans la reconnaissance des droits des mineurs et de leur capacité d'opinion et d'expression »<sup>13</sup>. Bien que non spécifique aux enfants en situation de handicap, la CIDE reconnaît les droits fondamentaux de tous les enfants, notamment le droit à l'éducation, à la santé, à la protection contre la discrimination, ainsi qu'à la participation. Ainsi, dans son article 12 la CIDE prévoit que « Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité ». Si les définitions précises de « discernement » et de « degré de maturité » ne sont pas clairement explicitées, ce texte a le mérite de garantir la participation des enfants aux décisions qui les concernent. De manière plus précise concernant le handicap, elle prévoit également dans son article 23 que « Les Etats parties reconnaissent que les enfants mentalement ou physiquement handicapés doivent mener une vie pleine et décente, dans des conditions qui garantissent leur dignité, favorisent leur autonomie et facilitent leur participation active à la vie de la collectivité ». Si elle ne vient pas strictement garantir le droit à la participation pour les enfants en situation de handicap, pour l'historien Jean-Claude Richez, « elle marque le passage d'une conception de l'enfant et de la jeunesse comme sujet de "droit à la protection" à une conception comme sujet également de "droit à l'expression" »<sup>14</sup>.

La CIDE fait suite aux mouvements de manifestations et de participations des jeunes, notamment après la Seconde Guerre mondiale. On y voit en effet se développer un certain nombre d'associations à l'initiative des jeunes, notamment les Compagnons de France en 1940, les Francs et franches camarades en 1944, et la Fédération des maisons des jeunes et de la culture en 1948. Ce mouvement de libération de la parole des jeunes est accompagné par certains auteurs et personnalités politiques qui défendent cette libération de la jeunesse. Ainsi, des auteurs en psychologie et pédagogie

---

<sup>13</sup> Becquet, V. et Stuppia, P. (2021). *Géopolitique de la jeunesse. Engagement et (dé)mobilisations* (p.176).

<sup>14</sup> J.-C. Richez. (Mars 2012). *Cinq contributions autour de la question de la participation des jeunes*. INJEP (p.11).

comme Célestin Freinet, Maria Montessori, Jean Piaget, repris plus tard par Françoise Dolto et Fernand Deligny, insistent alors sur l'idée que l'enfant doit être considéré comme une personne. Dans les années 1980, on multiplie les structures d'échanges avec les jeunes, notamment à l'échelon local, avec la création de conseils d'enfants, puis les conseils municipaux d'enfants. Cette dynamique coïncide avec l'émergence en arrière-fond de la jeunesse comme classe d'âge à part entière identifiée notamment par le sociologue Olivier Galland. Si le mariage pour les filles et l'entrée en emploi pour les garçons marquaient avant la scission entre l'enfance et la vie d'adulte, le temps de la jeunesse aujourd'hui s'allonge pour devenir une vraie classe d'âge distincte. Cela s'explique notamment par l'allongement de la durée des études, la transformation du marché du travail, ainsi que la mutation des modèles familiaux.

Cependant, aujourd'hui, près de 80 ans après la fin de la Seconde Guerre mondiale, la question de la participation des jeunes est toujours d'actualité. Dans le secteur médico-social, malgré un maillage réglementaire et des obligations croissantes des ESSMS en faveur de la participation des personnes handicapées d'une part, des enfants d'autre part, la norme participative reste difficilement mise en œuvre. En effet, en dépit des avancées réalisées, des défis persistent. Les mouvements de personnes en situation de handicap doivent naviguer entre la protection et l'émancipation, alors qu'elles peinent encore à leur rôle reconnu au-delà de celui de simples pourvoyeurs d'information<sup>15</sup>. De plus, il existe un manque d'analyse sociologique approfondie sur ces questions, en particulier dans le contexte français où l'État a délégué sa fonction médico-sociale aux associations. Les disability studies ont tenté de remédier à cette situation en promouvant une recherche émancipatoire, où les personnes concernées contrôlent la recherche et ses objectifs, valorisant ainsi leurs expériences vécues.

Ainsi, malgré l'ensemble des dispositifs juridiques et politiques prévus pour promouvoir et améliorer la participation des jeunes accueillis en IME et l'aspiration des jeunes eux-mêmes à avoir plus de droits reconnus, il semble que celle-ci reste encore peu mise en œuvre et que les obligations légales, notamment de la loi 2002-2, ne sont toujours pas respectées, ou lorsqu'elles le sont, elles ne sont pas très bien intégrées. De manière plus générale, le respect du choix et de l'autonomie des personnes en situation de handicap reste un enjeu actuel fondamental. Il s'agit de leur permettre de prendre des décisions concernant leur vie quotidienne et leur avenir. Il est essentiel de renforcer leur autonomie quand ils le souhaitent et dans les conditions de leur handicap, et de leur permettre de faire leurs propres choix, souvent entravés par les difficultés de financements des ESSMS. En effet, les difficultés financières croissantes des ESSMS liées à un financement insuffisant, un système complexe et des coûts en hausse, contraignent ces structures à réduire leurs prestations, à détériorer les conditions de travail

---

<sup>15</sup> Ville, I., Fillion, E. et Ravaut, J. (2020). Chapitre 5. Mobilisations et action collective. *Introduction à la sociologie du handicap Histoire, politiques et expérience*, p. 137-166.

du personnel et à limiter l'accès à des activités essentielles. Ces contraintes financières ont pour conséquence directe une diminution de l'accompagnement individualisé, un frein à l'innovation et une restriction des possibilités d'acquisition d'autonomie pour les personnes accompagnées. Il est urgent de trouver des solutions pérennes pour garantir un financement adéquat et stable de ces établissements, afin de permettre aux personnes concernées de bénéficier de services de qualité.

Cette difficulté est couplée avec celle de l'accessibilité, tant dans les mobilités que dans les technologies qui pourraient, parfois, permettre de faciliter la participation des personnes en situation de handicap. De même, lorsque des outils sont créés, comme les tablettes de communication ergonomiques très pertinentes pour certains jeunes non-verbaux, ils sont encore très peu répandus et très chers, rendant leur accessibilité difficile. Cet enjeu de l'accessibilité, entre lui-même dans une politique plus large d'inclusion sociale, vient promouvoir la participation des personnes en situation de handicap comme décideur à part entière de son parcours.

L'Organisation des Nations Unies en 2006 indiquait déjà dans le Préambule la CIDPH : « Préoccupés par le fait qu'en dépit de ces divers instruments et engagements, les personnes handicapées continuent d'être confrontées à des obstacles à leur participation à la société en tant que membres égaux de celle-ci et de faire l'objet de violations des droits de l'homme dans toutes les parties du monde ». Cette affirmation de 2006 reste toujours valable. La Défenseure des droits, dans son rapport de 2020 sur les droits de l'enfant<sup>16</sup>, constatait encore la réticence persistante de nombreux professionnels à faire participer les jeunes aux décisions les concernant. Ainsi, dans sa Recommandation n°6, elle préconisait aux pouvoirs publics de mieux prendre en compte la parole de l'enfant à chaque étape de sa prise en charge. Pour ce faire, des nombreux outils, et notamment le CVS, ont pour objectif de permettre une meilleure participation des jeunes accompagnés en IME. Toutefois, il semble que 22 ans après la loi de 2002-2, le CVS ne soit toujours pas bien intégré dans les pratiques.

## **II- Méthodologie d'enquête et de recherche**

Mon travail a débuté par de la recherche sur la question de la participation des personnes en situation de handicap et notamment des jeunes en situation de déficience intellectuelle. Toutefois, je me suis vite rendu compte qu'aucun texte ne traitait de ce sujet de manière spécifique. J'ai donc, dans le cadre de mon alternance, envoyé un questionnaire via la plateforme en ligne Sphynx, à l'ensemble des IME de la région dans laquelle se trouve mon association<sup>17</sup>. J'ai, par ce biais, reçu 40 réponses sur

---

<sup>16</sup> Hédon, C. (Novembre 2020). *Prendre en compte la parole de l'enfant : un droit pour l'enfant, un devoir pour l'adulte*.

<sup>17</sup> Voir les questions posées en annexe n°1

52, soit 77% des IME présents sur la région. Leurs réponses m'ont permis de me dire que la plupart des IME ont un CVS, mais qu'ils semblent rencontrer des difficultés pour le faire vivre.

Toutefois, ces réponses n'étaient pas suffisantes et je souhaitais avoir une vision claire de ce qui se passait concrètement en instance de CVS. Je me suis donc demandé, à l'instar de Valérie Becquet : « Au-delà de l'injonction participative dénoncée par certain-es professionnel·les ou des bienfaits d'un fonctionnement collaboratif défendus par d'autres, qu'en est-il dans le quotidien des établissements du secteur social ? »<sup>18</sup>. J'ai donc contacté l'ensemble des répondants au questionnaire, qu'ils aient répondu avoir ou non un CVS dans leur établissement. L'objectif était de pouvoir rencontrer des jeunes et des professionnels afin d'échanger sur le CVS et la participation de manière plus générale. J'ai ainsi pu aller à la rencontre de 17 IME. Généralement, je prenais un temps avec les professionnels (directeurs, éducateurs, responsables pédagogiques, enseignantes) pour qu'ils m'expliquent l'histoire de leur CVS et leur vision de la participation, au cours d'entretiens semi-directifs. Puis je passais un temps avec les jeunes pour échanger sur les mêmes sujets, pour enfin assister au CVS. Parfois, j'avais également la chance d'assister aux réunions de préparation au CVS organisées entre les professionnels et les jeunes. D'autres fois, en fonction des disponibilités des établissements, je n'ai pu assister qu'au CVS, sans entretien préalable avec les professionnels et les jeunes. Aucun de mes entretiens ne s'est vraiment déroulé de la même façon, même si j'avais des questions clés en tête<sup>19</sup> qui se multipliaient au fur et à mesure que j'allais à la rencontre des IME. Souvent, je me laissais porter par l'entretien, par les visites de l'établissement, la présentation de documents produits par les jeunes, etc. En effet, j'ai souhaité m'adapter au mieux aux besoins et envies, notamment des jeunes, leur permettant de choisir le lieu dans lequel ils souhaitaient échanger avec moi (parfois en marchant pendant la visite de l'établissement, d'autres fois autour d'une table ou pendant une activité). J'avais également emmené avec moi plusieurs supports de communication : des images, des pictogrammes, des feuilles de papier avec des crayons de couleurs<sup>20</sup>, des Playmobil, et mon ordinateur pour regarder des vidéos. Je n'ai malheureusement pas pu échanger avec des jeunes qui ne sont pas élus ou suppléants au CVS, m'empêchant ainsi d'avoir une vision plus large et plus complète de la participation de manière générale dans les IME, notamment pour les jeunes qui ont moins l'habitude de s'exprimer. Toutefois, j'ai pu échanger avec une jeune anciennement accueillie à l'IME n°1 pour qu'elle puisse me parler des difficultés et des avantages liés à la participation rencontrés lorsqu'elle était toujours accueillie en IME, mais également actuels en ESAT. Enfin, j'ai rencontré un jeune anciennement accueilli à l'IME n°2, qui

---

<sup>18</sup> Becquet, V., Fugier, P. et Iori, R. (2022). La participation des jeunes dans une association de protection de l'enfance : des logiques d'action en tension. *Sociétés et Jeunes en difficulté* n°28, p.2.

<sup>19</sup> Voir les questions posées aux jeunes en annexe n°2 et aux professionnels en annexe n°3

<sup>20</sup> Voir en annexe n°4 les dessins faits par les enfants au cours de nos entretiens

se trouve aujourd'hui être animateur d'un temps de parole avec les jeunes de l'IME, remplaçant ainsi le CVS dans cet établissement.

La difficulté que j'ai rencontrée à la suite de ces entretiens s'est surtout trouvée dans le traitement de ces données puisque, d'un établissement à un autre, le fonctionnement du CVS, la vision des jeunes et des professionnels, mais aussi l'âge et les capacités des jeunes en fonction de leurs handicaps sont très variables, m'empêchant, au départ, d'identifier les grandes idées qui se dégagent. C'est seulement en comparant les différents entretiens, visites et observations que j'ai pu ressortir des indicateurs communs à toutes mes rencontres. De plus, j'ai parfois eu le sentiment que l'on cherchait à me présenter une image idéalisée de l'établissement, plutôt que de me montrer sa réalité. Par exemple, dans l'IME n°6 je sens un malaise lorsqu'une maman, représentant des parents, entre dans la salle de réunion CVS et s'étonne : « Ah ça fait du bien d'avoir du monde dit donc ». Je sens donc que, d'habitude, le CVS est beaucoup moins vivant. Cela se confirme lorsqu'un professionnel, représentant des salariés, dit : « Et bah, il y a pas autant de jeunes d'habitude ». Face à cette remarque, le directeur rétorque immédiatement en me jetant un coup d'œil : « Si si, c'est comment ça que ça a été décidé, c'est mieux pour la représentativité ». Je me suis donc parfois demandé si j'assistais à des réunions se déroulant comme à leur habitude, ou si quelques paillettes n'avaient pas été ajoutées afin d'embellir ma vision de leur établissement, que je n'étais toutefois pas venue pour juger ou contrôler. Heureusement, je pense que cela n'a pas été le cas dans tous les établissements, qui ont parfois utilisé ma venue pour questionner leurs propres pratiques, dans un objectif de qualité continue de leurs prestations. En effet, je ne me suis pas directement présentée comme écrivant un mémoire sur la participation et les CVS, mais comme professionnelle d'une structure cherchant à connaître davantage sur les CVS en IME afin de créer une formation à destination des jeunes sur ce sujet. C'est seulement à la fin de l'entretien que j'évoquais l'écriture de mon mémoire, pouvant ainsi compléter certains propos. L'objectif était de les mettre à l'aise et qu'ils ne se sentent pas jugés ou comparés avec d'autres établissements.

Dans le même temps, afin de confirmer mes premières observations et questionnements, j'ai échangé avec Elodie Faisca, une sociologue et doctorante sur les questions de participation en protection de l'enfance. Ses questionnements sur la participation des jeunes accueillis dans les établissements de protection de l'enfance étaient finalement très similaires aux miens, outre la question spécifique du handicap. Ainsi, les problèmes que j'ai rencontrés en IME se retrouvent globalement en protection de l'enfance, renforçant mon idée selon laquelle la minorité peut être un frein à la participation (sujet qui sera abordé dans cet écrit). Cet entretien m'a aidé à construire de manière plus précise mes idées.

En outre, j'ai pu m'entretenir avec une facilitatrice FALC sur les différents outils de communication existants dans le secteur du handicap. Ces derniers, parfois peu connus, même des professionnels, peuvent permettre une meilleure participation des jeunes au sein des IME. Enfin, j'ai échangé avec Isabelle De Groot, spécialiste du médico-social en communication graphique adaptée et développeuse d'outils ludo-pédagogiques sur les outils adaptés en CVS pour les jeunes accueillis en IME et DITEP.

L'ensemble de ces recherches et échanges m'ont permis de nourrir mes questionnements et de répondre à certains d'entre eux, donnant ainsi lieu à l'écrit qui suit.



## **Partie 2 : La participation des jeunes accueillis en IME**

L'article 23 de la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989 prévoit dans son alinéa 1 : « Les États parties reconnaissent que les enfants mentalement ou physiquement handicapés doivent mener une vie pleine et décente, dans des conditions qui garantissent leur dignité, favorisent leur autonomie et facilitent leur participation active à la vie de la collectivité ». Ainsi, les jeunes accueillis en IME, comme tous les autres enfants, ont un droit de participation dans la vie collective de l'IME (I). Toutefois, celle-ci est souvent limitée par une présomption d'incompétence liée à leur minorité ainsi qu'à leur handicap (II).

### **I- La participation chez les jeunes accueillis en IME**

Selon Claire Hédon, Défenseure des droits, « Pour se convaincre de la nécessité de prendre en compte la parole de l'enfant, il suffit de regarder ce que sa négligence emporte comme conséquences »<sup>21</sup>. Elle estime ici que la participation des enfants est, au-delà d'un droit (A), une réelle nécessité (B).

#### **A) La participation, un droit à part entière**

Les jeunes accompagnés en IME, comme toute personne accueillie en ESSMS, bénéficient des mêmes droits que tout citoyen et que tout jeune. La participation fait partie de ces droits dont bénéficient les jeunes accueillis en IME. Il est notamment obligatoire, depuis la loi 2002-2<sup>22</sup>, de l'expliciter dans la Charte des droits et libertés de la personne accueillie<sup>23</sup>, remise au jeune et à sa famille au moment de son arrivée dans l'établissement. Ce droit à la participation en IME, permettant d'associer activement les jeunes à leur accompagnement et à la vie de l'établissement, se décline en plusieurs droits, notamment le droit d'expression et le droit à l'information.

Concernant le droit d'expression, la loi 2002-2<sup>24</sup> indique que les jeunes ont le droit de s'exprimer sur leur prise en charge, c'est-à-dire sur toute décision qui les concerne. Elle précise que les jeunes doivent être associés à l'élaboration et la mise en œuvre des projets d'accompagnement, dits PPA<sup>25</sup>. Chaque jeune accueilli en IME bénéficie d'un PPA élaboré en concertation avec lui et ses représentants légaux (s'il est mineur ou si les professionnels n'ont trouvé aucun autre moyen de communiquer directement avec lui). Le Code de l'action sociale et des familles (CASF) ne précise pas l'implication concrète du jeune dans ce PPA. Si la volonté politique se veut être une véritable discussion et prise de décision commune entre le jeune, ses parents et la structure, il semble qu'en pratique la participation

---

<sup>21</sup> Hédon, C. (Novembre 2020). *Prendre en compte la parole de l'enfant : un droit pour l'enfant, un devoir pour l'adulte* (p.3).

<sup>22</sup> Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

<sup>23</sup> Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la Charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

<sup>24</sup> Article L311-3 du CASF

<sup>25</sup> Article L311-3 et L311-4 du CASF

directe du jeune consiste plutôt en une consultation de son avis. Le PPA tient compte des besoins, des souhaits exprimés par le jeune et de ses capacités reconnues dans l'évaluation initiale<sup>26</sup> qui comprend : les compétences cognitives, motrices, sociales et relationnelles, ainsi que les troubles associés. Il tient compte également des souhaits des parents et des capacités de prestations de l'établissement. Ici, l'objectif politique de cet article n'est pas seulement que le jeune soit présent lors de l'élaboration du PPA, ou qu'il puisse le signer, mais qu'il ait une place centrale dans la prise de décision de l'accompagnement dont il fera l'objet. « Plus les décisions sont prises à proximité de l'utilisateur, plus il a de chances de voir ses intérêts respectés »<sup>27</sup>. Si on suit ce principe, la place centrale de la personne accompagnée doit persister tout au long de son accompagnement, et toute modification de ce PPA devrait également être faite avec sa participation. Pour Emilie Potin, enseignante-chercheuse en sociologie, cela évite que l'accompagnement soit perçu comme un travail sur eux et non avec eux, ne facilitant pas leur engagement dans les mesures dont ils font l'objet<sup>28</sup>. Toutefois, la prise de décision évoquée dans l'article L311-3 du CASF ne s'applique pas qu'au PPA, mais aussi à tous les sujets qui concernent le jeune dans son accompagnement. Ainsi, pour une participation complète et idéale, le jeune devrait pouvoir donner son avis sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement, comme les activités, l'organisation des locaux, les projets de travaux, le règlement intérieur, l'organisation de la vie quotidienne, le projet d'établissement et, plus généralement, toute question touchant à sa vie dans l'IME. C'est là qu'une instance comme le CVS peut intervenir.

En outre, pour que le jeune puisse prendre une décision qui soit libre et éclairée, ce droit d'expression doit être accompagné du droit à l'information prévu à l'article L311-3 du CASF. C'est-à-dire que le jeune doit être informé de manière adaptée à son âge et à son niveau de discernement, sur l'intégralité des dimensions de la décision qu'il doit prendre, mais aussi des décisions prises pour lui s'il y en a. Charles Gardou, anthropologue spécialisé sur les questions du handicap, considère d'ailleurs, dans nombre de ses ouvrages, qu'il ne suffit pas de dire les droits des personnes handicapées, il faut les rendre effectifs, en garantissant leur pleine participation à la vie sociale, économique et politique. Pour déterminer ce qu'est une décision libre et éclairée, on peut se référer au Code de déontologie du Conseil national de l'Ordre des médecins<sup>29</sup> qui définit les caractères de l'information au patient comme une information loyale, claire et appropriée à son état. Ainsi, l'information doit être loyale, c'est-à-dire porter sur les enjeux réels auxquels le jeune est exposé. Elle doit être claire, c'est-à-dire que le professionnel doit l'exposer dans un langage compréhensible du jeune. Enfin, elle doit être adaptée à

---

<sup>26</sup> Basée sur l'échelle de Vineland par exemple

<sup>27</sup> Janvier, R. et Matho, Y. (2011). *Comprendre la participation des usagers* (p.167).

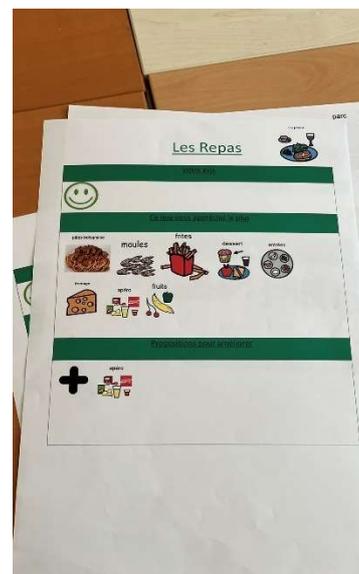
<sup>28</sup> Potin, E. (Printemps 2014). Mesure imposée et engagements négociés. Mineurs, acteurs familiaux et professionnels dans le cadre de mesures d'Action éducative en milieu ouvert (AEMO). *Sociétés et jeunesses en difficulté*, n°14.

<sup>29</sup> Article 35 du Code de déontologie du Conseil national de l'Ordre des médecins

son état de santé et à sa faculté à comprendre l'information, ce qui implique que le professionnel s'assure systématiquement que la jeune l'a bien compris. Cela nécessite alors de créer des modalités de communication adaptées comme la langue des signes française (LSF), l'intégration de documents en Facile A Lire et à Comprendre (FALC), des pictogrammes ou des systèmes de communication par échange d'images (PECS). Il existe aussi des formats ludiques adaptés aux jeunes, comme des petites vidéos explicatives. « C'est le format qui fonctionne le mieux chez nous les vidéos, les jeunes adorent »<sup>30</sup>.



Documents "pictographiés" pour le CVS de l'IME n°13



<sup>30</sup> Educatrice, IME n°7

Il s'agit donc de donner une information permettant au jeune de prendre une décision libre et éclairée. L'avis 136 du CCNE<sup>31</sup> rajoute que la décision doit être prise avec liberté, c'est-à-dire sans pression ou contrainte. Toutefois, l'information peut également être seulement à visée informative, comme indiquer un changement de prestataire de restauration, un départ à la retraite ou des travaux à venir dans l'IME, par exemple. Pour Elodie Faisca<sup>32</sup>, chercheuse en science de l'éducation, l'information à visée informative fait pleinement partie de la participation des jeunes, car cela permet de les inclure intégralement dans la vie de l'établissement.

Cette participation active du jeune dans sa prise en charge ainsi que dans la vie de l'IME vise un véritable changement de paradigme. Le principe directeur de ce changement est de ne plus penser pour la personne accompagnée, mais bien avec elle en premier lieu. La participation des jeunes, comme toute personne accueillie en ESSMS, est d'ailleurs exposée comme un critère impératif dans l'évaluation des ESSMS opérée par la HAS<sup>33</sup> depuis 2022. C'est-à-dire que l'ESSMS ne pourra valider son évaluation si l'un de ces critères n'est pas rempli, pouvant aller d'une non-reconnaissance de la qualité de la prise en charge à la fermeture de l'établissement. En effet, le critère 2.2.6 du Chapitre 1 « La personne » précise que l'ESSMS doit favoriser « l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée »<sup>34</sup> dont la participation fait partie. Cela constitue une obligation de moyens, c'est-à-dire que l'établissement doit pouvoir faire tout ce qui est en son pouvoir pour répondre au mieux à l'exercice de ces droits<sup>35</sup>. Cette évaluation prévue par la HAS est par ailleurs soumise à la participation directe des personnes concernées qui sont interrogées par les évaluateurs<sup>36</sup> dans le cadre d'entretiens individuels, notamment sur « le respect de leurs droits, les actions permettant de faciliter leur expression et leur participation, leur implication dans la co-construction et la personnalisation de leur projet d'accompagnement, l'adaptation de leur accompagnement à l'autonomie et à la santé, et la continuité et la fluidité de leur parcours »<sup>37</sup>. Cela marque donc une réelle volonté des politiques publiques de recentrer l'accompagnement sur le droit des personnes en tant qu'individu à part entière, en les faisant s'exprimer sur leur accompagnement, et en donnant à cette expression une place centrale.

---

<sup>31</sup> CCNE, Avis 136. (15 avril 2021). *L'évolution des enjeux éthiques relatifs au consentement dans le soin*.

<sup>32</sup> Entretien individuel avec Elodie Faisca, doctorante sur les questions de participation en protection de l'enfance.

<sup>33</sup> Référentiel d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, validé par la CSMS le 8 mars 2022

<sup>34</sup> [ARS Bretagne \(juin 2022\). Evaluation des ESMS : les 18 critères impératifs de la HAS. ARS Bretagne.](#)

<sup>35</sup> Formation sur l'évaluation des ESSMS faite dans le cadre de mon alternance par un évaluateur externe

<sup>36</sup> Selon les critères du Chapitre 2 du Référentiel d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux

<sup>37</sup> [HAS \(10 mars 2022\). Comprendre la nouvelle évaluation des ESSMS. HAS.](#)

Ce changement de paradigme dans le médico-social s'opère en parallèle dans le domaine médical puisque la loi du 2 janvier 2002 est suivie de la loi du 4 mars 2002 qui vient également étayer les droits des patients, notamment en ce qui concerne le libre choix et le consentement. L'évolution et la prise en compte du droit des personnes accompagnées, notamment de leur participation, est donc relativement récent. La participation des jeunes accueillis en IME semble aujourd'hui être une évidence, voire une nécessité dans leur prise en charge (B).

## **B) La nécessité de faire participer les jeunes accueillis en IME**

Selon Pierre Suc-Mella, Directeur général adjoint Autonomie du conseil départemental de la Haute-Garonne, « La participation de chacun à la vie sociale est ainsi le stade suprême de réussite de la société inclusive »<sup>38</sup>. La participation des enfants semble donc être, au-delà d'un droit notamment reconnu dans l'article 12 de la CIDE, une nécessité. Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies<sup>39</sup> et le Conseil de l'Europe<sup>40</sup> reconnaissent d'ailleurs cette nécessité à plusieurs reprises, notamment lors de leurs prises de parole sur la conclusion de la CIDE puis de la CIDH. Ce droit répond effectivement à une véritable reconnaissance de la dignité des personnes accompagnées, comme le rappelle ATD Quart-Monde<sup>41</sup>. En les écoutant et en prenant en compte leur avis, on leur montre qu'ils sont respectés et reconnus comme individus à part entière, au même titre que les personnes accueillies dans tout autre service. Un certain nombre de psychologues, notamment Françoise Dolto et Marie-José Chombart de Lauwe, défendent d'ailleurs cette idée que l'enfant ne peut s'épanouir et développer toutes ses capacités que s'il trouve « respect, attention, dialogue »<sup>42</sup>. Leur participation est donc essentielle pour les aider à développer leur estime de soi. En effet, lors de mes différents entretiens, quand je pose la question aux jeunes élus de savoir ce qu'ils préfèrent dans leur participation au CVS, une réponse revient souvent : « Moi, c'est faire une réunion avec les pro' ... comme les pro' ils font le lundi matin entre eux »<sup>43</sup>. Je vois chez eux beaucoup de fierté de représenter les autres jeunes de l'IME dans une instance avec des professionnels, des parents et des représentants municipaux. D'ailleurs, lorsque je demande aux éducateurs, ce qu'est pour eux la participation chez les jeunes en IME, ils me répondent souvent que cela leur donne une véritable : « le moment de l'élection est hyper important. Quand ils sont élus, on les applaudit, c'est super ce moment pour eux ».<sup>44</sup> « Participer c'est leur chance de s'épanouir ».<sup>45</sup>

---

<sup>38</sup> Suc-Mella, P. (2020). *La société inclusive, jusqu'où aller ?* (p.57).

<sup>39</sup> Commentaires généraux du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies

<sup>40</sup> Conclusion de la CIDH, notamment l'article 19 et l'article 24 (1-c), 2006

<sup>41</sup> ATD Quart-Monde. (2022). *Réussir la participation de toute et tous*.

<sup>42</sup> Dolto, F., Chombart de Lauwe, M-J. (1971). *Un monde autre, l'enfance*.

<sup>43</sup> Jeune élu, IME n°7

<sup>44</sup> Educatrice, élue représentant des salariés au CVS, IME n°9

<sup>45</sup> Educatrice référente CVS auprès des jeunes, IME N°3

La participation des jeunes en IME permet également aux travailleurs sociaux de mieux répondre aux besoins des jeunes. En effet, les jeunes ont des besoins, des souhaits et des capacités différents. Leur donner la parole permet de mieux comprendre leurs attentes et leurs difficultés, et donc d'adapter leur accompagnement, garantissant ainsi une prise en charge adaptée et individualisée<sup>46</sup>. On remarque d'ailleurs qu'une prise en charge sur-mesure, qui tient compte des retours des jeunes, est plus efficace et mieux acceptée par eux, car ils y ont pris part dès le début. De plus, les échanges réguliers entre les jeunes et le personnel de l'IME renforcent la relation de confiance, permettant ainsi aux jeunes de s'exprimer plus facilement à la moindre difficulté rencontrée. La parole des jeunes est donc une source précieuse d'informations pour l'évaluation et l'amélioration continue des pratiques au sein de l'IME, et est aussi le premier pas vers la création d'actions collectives. Cela permet également de contribuer à un environnement plus sécurisant pour les jeunes qui, par l'expression et l'échange avec les professionnels et leurs pairs, sont moins susceptibles de ressentir de la frustration ou de l'incompréhension, permettant ainsi de désamorcer les tensions et de prévenir les conflits. Ainsi, la responsable pédagogique de l'IME n°2 me dit, au sujet d'un temps de parole des jeunes, « ces moments ont permis aux jeunes de s'exprimer sur des sujets dont ils n'osaient pas parler au début. Par exemple des cas de harcèlement au sein de l'IME. Ça a été très aidant pour nous car on n'avait pas forcément remarqué, on n'est pas toujours avec eux, dans leurs discussions ». Cela permet donc de mettre en lumière, au-delà des besoins individuels, des besoins à l'échelle de l'établissement, et ainsi de créer des actions collectives autour de sujets communs.

De manière plus globale, la participation des jeunes au sein de l'IME « a un impact sur le développement de soi, la valorisation des compétences et le développement de l'autonomie »<sup>47</sup>, et donc par là même, leur inclusion sociale en tant que futur adulte. En effet, en encourageant la participation des jeunes, les professionnels les aident à développer des compétences nécessaires pour une vie future plus autonome d'un point de vue individuel mais aussi relationnel, leur permettant de faire groupe plus facilement. La participation active des jeunes dans la vie de l'IME, par le biais de CVS ou de groupes de parole, par exemple, peut ainsi aider les jeunes à développer leur apprentissage communicationnel. Ils apprennent à articuler leurs pensées, à exprimer leurs idées de manière claire et constructive, et à collaborer avec leurs pairs et à être à leur écoute. En apprenant à participer et à s'exprimer dans un environnement sécurisé comme celui de l'IME, les jeunes se préparent à une vie d'adulte où ces compétences seront essentielles. Ces démarches sont parfois qualifiées d'« écoles de

---

<sup>46</sup> Article L311-3 CASF

<sup>47</sup> ANESM (intégrée à la HAS en 2018). (2014). RBP, *L'expression et la participation du mineur, de ses parents et du jeune majeur dans le champ de la protection de l'enfance*.

démocratie »<sup>48</sup>, où, sous couvert d'une participation aux décisions qui les concernent, s'opère aussi et parfois avant tout une éducation civique<sup>49</sup>. Ainsi, la participation des jeunes est souvent intégrée dans leurs PPA comme « se préparer à la vie d'adulte ». C'est d'ailleurs dans ce cadre que les éducateurs de l'IME n°5 me parlent de la participation des jeunes en IME. Le directeur de l'IME n°13 m'indique également : « On cherche à trouver comment les aider à, eux [les jeunes], prendre leur place dans la société ». Finalement, c'est exactement la même chose qu'à l'école : l'éducation en milieu scolaire permet, entre autres, de former des futurs adultes à une vie autonome comme l'affirmait déjà le philosophe et psychologue John Dewey en 1916<sup>50</sup>, repris ensuite notamment par Célestin Freinet et Maria Montessori sous d'autres formes. En effet, s'exprimer permet aux jeunes de participer activement à leur propre parcours, de prendre des décisions et de comprendre les conséquences de ces choix, ce qui est essentiel pour le développement de leur autonomie. Cela renvoie au concept d'*agency*, qui peut être traduit par « pouvoir d'agir », développé dans les *Childhood Studies* au cours des années 1990, qui met en avant l'idée que les enfants sont des acteurs sociaux à part entière, dotés de capacités et de pouvoir d'agir propre. En les impliquant dans les décisions qui les concernent, on les aide à comprendre et à assumer leurs responsabilités. C'est ce que certains auteurs appellent aussi l'autodétermination<sup>51</sup>, même si ce terme fait débat aujourd'hui. En effet, il peut parfois être encouragé dans le sens d'une « injonction au travail sur soi »<sup>52</sup>. Alain Caillé, Philippe Chaniel et Federico Tarragoni considèrent alors indispensable de se demander : « S'émanciper oui, mais de quoi ? », « Est-elle toujours désirée ? », « Quels en sont les gains et les limites pour les individus ? »<sup>53</sup>. Toutefois, ce terme fait référence à la capacité et surtout à l'opportunité des jeunes à prendre des décisions et à faire des choix concernant leur propre vie, avec un degré d'indépendance adapté à leurs capacités<sup>54</sup>.

La participation des jeunes en IME est donc essentielle, car elle contribue non seulement à améliorer leur prise en charge et à renforcer leur autonomie, mais aussi à créer un environnement plus respectueux, inclusif et adapté à leurs besoins. Il est donc indispensable que les professionnels mettent en place les conditions permettant à chaque jeune de participer. En effet, il est important de noter qu'on ne parle pas de faire participer les jeunes, mais de mettre en place des moyens de participation. La participation doit être un choix personnel, il n'est pas souhaitable qu'elle soit imposée ou même qu'elle soit faite dans un objectif utilitariste en tant que moyen pour atteindre un but précis. D'autant

---

<sup>48</sup> Bacqué, M-H. Rey, H. et Sintomer, Y. (2005). Gestion de proximité et démocratie participative. Une perspective comparative. *La Découverte*, p.31.

<sup>49</sup> Becquet, V. et Stuppia, P. (2021). *Géopolitique de la jeunesse. Engagement et (dé)mobilisations*.

<sup>50</sup> Dewey, J. (1976). *Democracy and Education*.

<sup>51</sup> Lachapelle, Y. et Wehmeyer, M-L. (2003). L'autodétermination – M.J Tassé et D. Morin. *La déficience intellectuelle*.

<sup>52</sup> Bresson, M. (2014). La participation, un concept constamment réinventé. *Socio Logos*, n°9, p.12.

<sup>53</sup> Caillé, A., Chaniel, P. et Tarragoni, F. (2016). S'émanciper, oui, mais de quoi ?. *Revue du MAUSS*, n°48, p.5-28.

<sup>54</sup> Lee Wehmeyer, M. (1992). Self-determination and the education of students with mental retardation. *Education and Training in Mental Retardation*, n°4, p. 302-314.

plus dans le secteur du handicap où chaque jeune a une temporalité différente de celle des autres. Il est important de respecter ces différences et de ne pas imposer un modèle unique de participation.

On parle donc plutôt de mise en place des moyens de participation, car il ne s'agit pas de chercher à faire participer le plus grand nombre, mais plutôt de favoriser une participation libre, où chaque voix est entendue et prise en compte. Toutefois, la participation des jeunes en IME est souvent limitée par une présomption d'incompétence liée à leur minorité, cumulée à une présomption d'incompétence liée à leur handicap (II).

## **II- Double incompétence présumée des jeunes accueillis en IME**

Si la participation des jeunes accueillis en IME paraît aujourd'hui nécessaire, elle est pourtant très souvent limitée par l'idée que l'on se fait des jeunes concernés. En effet, comme dans tous les espaces accueillant des enfants, on remarque une difficulté de la part des adultes de prendre en compte leur parole, présumant ainsi que leur minorité les empêcherait d'être compétents pour s'exprimer (A). Dans les IME, cette présomption d'incompétence liée à la minorité est cumulée avec celle liée au handicap (B).

### **A) Incompétence présumée liée à la minorité**

Bien que la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) reconnaisse le droit des enfants à exprimer librement leurs opinions et à être écoutés dans toutes les questions les concernant<sup>55</sup>, cette reconnaissance est encore loin d'être pleinement mise en pratique dans tous les secteurs de la vie sociale. En effet, les adultes, de manière générale, ont du mal à donner la parole et à écouter les jeunes, notamment lorsqu'ils sont mineurs. Il est très souvent présumé que les jeunes mineurs n'ont pas la capacité ou le recul nécessaire de savoir ce qui est bon pour eux. D'ailleurs, le code civil prévoit l'incapacité juridique relative du mineur, notamment dans son article 1146 qui indique « Sont incapables de contracter, dans la mesure définie par la loi : Les mineurs non émancipés [...] ».

De même, l'article 388-1-1 du code civil prévoit que « L'administrateur légal représente le mineur dans tous les actes de la vie civile, sauf les cas dans lesquels la loi ou l'usage autorise les mineurs à agir eux-mêmes ». Il semble alors que les adultes doivent prendre les décisions pour les mineurs, car eux seuls savent ce qui est bon, sous-estimant ainsi la valeur de l'opinion et des idées des jeunes qu'ils accompagnent. C'est d'ailleurs ce que me répond une directrice d'IME quand je lui demande pourquoi elle n'associe pas les enfants à son CVS : « Comme on travaille avec des mineurs, les usagers ce sont autant les parents que les jeunes, donc si on arrive à faire venir les parents, on a déjà des représentants

---

<sup>55</sup> Article 12 de la CIDE

des usagers »<sup>56</sup>. Cette prise en compte de l'avis des parents de manière exclusive date de l'héritage paternaliste du régime napoléonien où seul le père pouvait prendre une décision concernant l'enfant, car lui seul était en capacité de prendre la « bonne décision ». Si ce droit a progressivement été accordé aux mères avec la loi du 4 juin 1970, la reconnaissance d'un droit de parole pour les enfants n'a été reconnue qu'en 1989 avec la CIDE et reste très peu, voire pas, appliquée, le pouvoir des adultes restant prédominant.

Les adultes restent effectivement associés à une sorte d'autorité et de sagesse, quand les jeunes sont considérés comme irresponsables, paresseux, rebelles ou influençables, notamment dans la période de développement psychosocial, définie par le psychanalyste Erik Erikson<sup>57</sup> comme la phase où les jeunes recherchent leur identité. Ces stéréotypes négatifs conduisent les adultes à vouloir imposer leurs visions et leurs décisions, sans prêter attention à celles des jeunes qu'ils accompagnent, qui seraient instables et déficientes, donc moins crédibles. Cela incite à perpétuer un système autoritaire et paternaliste, privilégiant l'obéissance et la conformité plutôt que l'expression individuelle et la critique. On voit d'ailleurs parfois des professionnels de l'enfance qui ont du mal à accepter les nouvelles idées proposées par les jeunes. Il est préférable pour eux, souvent en raison d'un manque de temps (par ailleurs réel et qu'il faut prendre en considération), de ne pas écouter les nouvelles propositions et de maintenir un statu quo, afin d'éviter une remise en question longue, nécessitant un travail plus mouvant. Par exemple, un jeune de l'IME n°7 propose lors d'un CVS de changer l'organisation des internats. Son éducateur, en soufflant, répond : « ça va nous demander trop de travail, on a pas le temps tu vois bien... Bon sinon vous avez d'autres propositions ? ». Parfois, il est également question de vouloir préserver les enfants des « réalités » du monde adulte. Cela se traduit par le non-partage d'informations, ou la non prise en compte des opinions des jeunes pour certaines décisions. Par exemple, dans l'IME n°1, des jeunes expriment leur volonté de pouvoir boire de l'alcool les jours de fêtes pour ceux qui sont majeurs, comme le font les professionnels. Cette question est très vite évacuée, la professionnelle considérant ce questionnement autour de l'alcool comme tabou, alors qu'eux-mêmes en tant que professionnels en consomment lors des événements de l'IME. Il y a donc une tension claire entre un idéal de participation des enfants, et le devoir des professionnels de les protéger.

Cette participation varie considérablement selon l'âge du jeune, puisque les capacités de compréhension, de jugement et d'expression des enfants de 5 ans ne sont pas comparables à celles d'un adolescent de 15 ans. Plus le jeune grandit, plus il est en mesure de s'exprimer et de participer aux décisions qui le concernent. Ainsi, il convient d'adapter les modalités de participation en fonction

---

<sup>56</sup> Directrice, IME n°10, à propos de leur CVS qui ne comporte que des représentants de parents et pas des jeunes

<sup>57</sup> Erikson, E. (1959). *Identity and the life cycle*. New York International Universities Press.

des spécificités de chaque jeune. En effet, les IME accueillent des enfants de 0 à 20 ans selon leurs agréments. Toutefois, ils peuvent également accueillir des majeurs sous amendement Creton, c'est-à-dire qui ont plus de 20 ans. L'amendement Creton a été créé par la loi du 13 janvier 1989 pour permettre le maintien, dans l'attente d'une solution adaptée, de jeunes en situation de handicap âgés de plus de vingt ans dans les ESSMS comme les IME. La participation des majeurs est juridiquement différente de celle des mineurs puisqu'ils ne sont plus, en fonction du handicap, représentés par leurs parents. Cependant, je remarque lors de mes observations que les majeurs accompagnés en IME sont, souvent, toujours considérés comme des mineurs par les professionnels qui les entourent, donc leur participation et la prise en compte de leur parole est similaire à celle des mineurs. Ainsi, lors de mes observations en IME, je constate que, peu importe l'âge, la participation des jeunes est conditionnée, voire très limitée. Elle l'est d'autant plus qu'ils cumulent cette présomption d'incompétence liée à leur minorité avec une présomption d'incompétence liée à leur handicap (B).

## **B) Incompétence présumée liée au handicap**

Lorsque j'interroge la directrice de l'IME n°10 sur la raison pour laquelle elle n'intègre pas les jeunes au CVS, celle-ci me répond : « Leurs demander de s'exprimer, ça les mettrait même en difficulté »<sup>58</sup>. Les jeunes en situation de handicap suivis dans les ESSMS ont souvent tendance à être infantilisés. On fait pour eux et pas avec eux, dans l'idée de les « protéger d'eux-mêmes » mais aussi de l'extérieur. Les personnes en situation de handicap sont souvent perçues comme étant moins capables ou comme ayant besoin de protection, ce qui conduit à les traiter de manière paternaliste. Les sociologues Isabelle Ville, Emmanuelle Fillion et Jean-François Ravaut estiment d'ailleurs que : « Ce modèle paternaliste n'a pas totalement disparu, quoiqu'il ait perdu de sa vigueur »<sup>59</sup>.

En effet, l'ensemble de la société est soumis aux normes capacitistes théorisées notamment par le professeur américain spécialiste du handicap Lennard Davis<sup>60</sup>, et les IME n'échappent pas à la règle. Les normes capacitistes sont des standards sociaux, culturels et institutionnels qui valorisent certaines capacités physiques et mentales, tout en marginalisant ou discriminant ceux qui ne correspondent pas à ces standards<sup>61</sup>, les considérant ainsi moins capables. Cette idéologie peut alors être source de discriminations et d'inégalités systémiques contre les personnes en situation de handicap, et ainsi légitimer la non prise en compte de leurs compétences. Les normes capacitistes sont profondément enracinées dans les médias et la culture, qui jouent un rôle clé dans la perpétuation de celles-ci. Les

---

<sup>58</sup> Directrice, IME n°10, quand je lui demande pourquoi ne pas tenter d'intégrer les jeunes au CVS

<sup>59</sup> Ville, I., Fillion, E. et Ravaut, J. (2020). Chapitre 5. Mobilisations et action collective. *Introduction à la sociologie du handicap Histoire, politiques et expérience*, p. 137-166.

<sup>60</sup> Davis, L. (1995). *Enforcing Normalcy : Disability, Deafness, and the Body*.

<sup>61</sup> AGILE. CH. (Décembre 2021). Capacitisme, validisme – ces normes qui discriminent. *Handicap & politique*.

représentations des personnes en situation de handicap dans les films, les séries télévisées et la littérature sont souvent stéréotypées, et peuvent renforcer des idées fausses sur leur dépendance et leurs capacités à prendre des décisions autonomes. Cette perception dévalorise l'intérêt qui peut être porté à leur participation. Il est souvent présumé que les personnes en situation de handicap ne possèdent pas les compétences nécessaires pour comprendre des situations complexes ou pour faire des choix éclairés. Le handicap est souvent considéré principalement sous l'angle médical, où l'accent est mis sur les déficiences et les limitations physiques ou mentales, plutôt que sur les capacités et les adaptations possibles. Les sociologues Aude Béliard, Aurélie Damamme, Jean-Sébastien Eideliman, et Delphine Moreau posent toutefois la question : « Mais s'agit-il vraiment de médicalisation lorsque la logique médicale se trouve de plus en plus mêlée, voire hybridée, avec différentes logiques sociales : lorsque les avis médicaux se trouvent encadrés dans une procédure juridique qui en détermine en partie les effets, ou lorsque des catégories médicales, comme "Alzheimer" ou "autisme", acquièrent dans le grand public un usage qui déborde largement le sens que leur avaient donné les professionnels de santé ? »<sup>62</sup>.

Au cours de mes entretiens, je constate parfois une adhésion inconsciente à cette incompétence présumée liée au handicap de la part des professionnels des IME. En effet, par habitude ou en raison de l'autorité traditionnellement accordée au professionnel « sachant » sur le jeune « déficient », ils ont tendance à faire pour le jeune, plutôt qu'avec lui. Or, tant que je me positionne en sachant, je positionne l'autre en ignorant. Les professionnels du médico-social ont ainsi tendance à dominer les discussions sur le bien-être des jeunes accompagnées et leur prise en charge, sans inclure adéquatement ces derniers dans la prise de décision. Leur statut de bénéficiaires de l'action médico-sociale passifs des soins et de l'assistance, l'emporte alors sur celui d'agents actifs de leur propre vie. On a donc pris l'habitude de passer par la représentation des adultes au lieu de les écouter eux. D'ailleurs, lors de mes observations, j'ai pu parfois constater chez des professionnels l'utilisation de termes parfois péjoratifs, voire condescendants, envers le public qu'ils accompagnent, en présumant de manière automatique qu'ils ne pouvaient pas communiquer ou même comprendre. Ainsi, la directrice de l'IME n°8 me dit lors d'un entretien : « On parle beaucoup d'autodétermination, mais moi je vais être honnête .... (soufflement), mais ils ont pas accès à tout ça quoi »<sup>63</sup>. Alors, si certains jeunes accueillis en IME sont effectivement en situation de handicap très lourd, ou de polyhandicaps, rendant la communication parfois très complexe, il n'est pas souhaitable que cette présomption s'étende à tous les jeunes accueillis de manière automatique. Un réel travail de recherche de moyens de

---

<sup>62</sup> Béliard, A., Damamme, A., Eideliman, J., et Moreau, D. (2015). « C'est pour son bien ». La décision pour autrui comme enjeu micro-politique ». *Sciences sociales et santé* n°3, p.33.

<sup>63</sup> Directrice, IME n°8, quand je lui demande ce qu'évoque pour elle la participation des jeunes qu'elle accompagne

communication adaptés doit être fait avant d'estimer qu'aucune participation de leur part n'est possible.

Les professionnels peuvent également avoir tendance à penser à la place des jeunes, notamment en interprétant leurs propos. Si l'objectif ici n'est pas de les disqualifier, la prise de décision sans consulter les jeunes renforce tout de même davantage leur marginalisation. Ainsi, par exemple, dans l'IME n°7, un jeune élu au CVS exprime : « J'aime pas garder les téléphones dans la récré, après on parle plus entre nous ». Sur la fiche de note qui sera transmise au CVS, je vois que l'éducatrice note « le jeune n'aime pas le changement ». Pourtant, le propos du jeune n'était pas sur le changement, mais sur le fait que le téléphone coupait des relations sociales lors des temps de récréation. De même, lorsque je demande à la directrice de l'IME n°8 quels outils sont mis en place pour faciliter la participation des jeunes non-verbaux, elle me répond : « On peut utiliser les pictos, oui non, mais souvent on sait nous ce qu'ils attendent donc sur les groupes c'est les éducateurs qui le font ». Elle conclut en me disant : « Ils tirent profit de ce qu'on envisage pour eux ». Cela vient sous-entendre qu'ils n'ont pas besoin de participer, car les professionnels savent mieux qu'eux ce dont ils ont besoin et ce qu'ils souhaitent pour leur accompagnement. Outre les interprétations des professionnels qui accompagnent les jeunes en amont des réunions du Conseil de la Vie Sociale (CVS), ceux-ci finissent par prendre une place prépondérante lors des réunions CVS. En effet, lors de mes temps d'observation, certains jeunes peuvent être amenés à lire les fiches qu'ils ont préparées, ou à exprimer les idées principales à faire remonter, guidés par l'éducateur. Toutefois, les éducateurs qui les accompagnent ont tendance à répéter ce que les jeunes disent en donnant plus de précisions, en parlant plus fort et parfois même en coupant le jeune. Ainsi, je remarque que, très souvent, les autres membres du CVS n'écoutent pas les jeunes, ils attendent le résumé de l'éducateur. Ce comportement, bien qu'il puisse être motivé par des intentions bienveillantes, prive les jeunes de leur autonomie et de leur droit d'expression.

Face à cette approche capacitaire, Pierre Suc-Mella<sup>64</sup> propose une approche centrée sur la capacité potentielle des individus, pour éviter de les enfermer dans un statut d'« incapable ». Cette approche inclusive suppose que chaque individu possède des capacités en devenir, même si elles ne sont pas immédiatement visibles. Ainsi, au lieu de supposer qu'une personne ne peut pas se socialiser, il est nécessaire de créer des opportunités pour qu'elle puisse progresser en misant sur sa capacité potentielle. Or, les environnements physiques, sociaux et numériques sont souvent conçus sans tenir compte des besoins des personnes en situation de handicap, créant ainsi des barrières à leur participation et à leur inclusion. En effet, si les politiques publiques autour du handicap ne manquent pas concernant un engagement vers l'inclusion, il reste un gros vide politique et juridique sur les outils

---

<sup>64</sup> Suc-Mella, P. (2020). *La société inclusive, jusqu'où aller ?*.

mis à disposition pour permettre aux personnes en situation de handicap de pouvoir s'exprimer. Il y a notamment une absence d'investissement dans la création de technologies ou d'outils de communication adaptés, ne créant ainsi pas d'espaces porteurs de participation, permettant à toute personne, quel que soit son handicap, de pouvoir participer à hauteur de sa capacité et de son envie.

Pour surmonter ces défis, il est crucial de promouvoir des attitudes et des pratiques inclusives qui valorisent l'autonomie, la dignité et les droits des personnes en situation de handicap. Cela demande alors des efforts concertés à tous les niveaux de la société, y compris des changements dans les politiques, les pratiques institutionnelles et les représentations culturelles. C'est ainsi l'objectif des CVS qui est une instance créée à destination des personnes accompagnées afin qu'elles puissent participer à la vie de l'établissement qui les accompagne (Partie 3).



### **Partie 3 : Le CVS, une instance de participation limitée pour les jeunes accueillis en IME**

Il existe un outil de participation particulièrement pertinent dans les ESSMS. C'est le conseil de la vie sociale (CVS), qui est une instance de participation visant à associer les usagers au fonctionnement de l'établissement (I). Toutefois, il existe des limites structurelles à cette instance, entravant la participation des jeunes accueillis en IME (II). Cette limite pourrait être palliée par un portage institutionnel fort du CVS (III).

#### **I- Le CVS en tant qu'instance de participation collective et individuelle en IME**

Depuis la loi du 2 janvier 2002, tous les ESSMS qui assurent un hébergement ou un accueil de jour continu, comme les IME, ont pour obligation de mettre en place un conseil de la vie sociale (CVS) ou toute autre instance de participation<sup>65</sup>. Ce conseil a pour mission de donner son avis et de faire des propositions sur toute question intéressant la vie au sein de l'IME, notamment le fonctionnement de l'établissement, l'organisation des activités, le règlement intérieur, la gestion des travaux et du matériel. Il inclut des représentants des jeunes, des familles, des professionnels, de l'organisme gestionnaire et de la mairie. Toutefois, « Il n'est pas obligatoire lorsque l'établissement ou service accueille majoritairement des mineurs de moins de onze ans »<sup>66</sup>, ce qui peut être le cas de certains IME, mais cela reste à la marge. Lors d'une enquête réalisée dans le cadre de mon alternance, sur 40 répondants, on recense 33 IME qui ont un CVS, dont 79% existent depuis au moins 10 ans<sup>67</sup>. C'est une instance où les jeunes vont pouvoir développer un certain nombre de compétences (mentionnées ci-dessous), et avoir un réel pouvoir de participation. Lors d'une observation au CVS de l'IME n°6, la directrice dit d'ailleurs aux jeunes : « Cette instance c'est la vôtre, elle est pour vous, alors il faut que ça vous convienne la manière dont on va procéder » (concernant le vote du règlement de fonctionnement du CVS). Valérie Becquet indique alors : « Les CVS et les réunions de résident-es n'autorisent pas seulement l'expression collective, ils constituent également des moments de "travail sur soi" orchestrés par les professionnel·les »<sup>68</sup>.

---

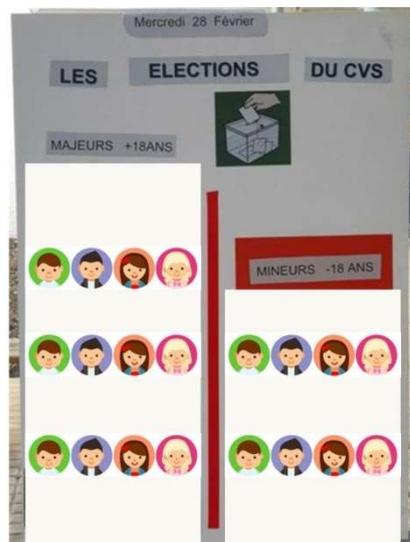
<sup>65</sup> Article L311-6 du CASF

<sup>66</sup> Article 1, Décret n°2004-287 du 25 mars 2004 relatif au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation

<sup>67</sup> Enquête réalisée sur Sphynx, envoyée à tous les IME de la région X. 40 répondants.

<sup>68</sup> Becquet, V., Fugier, P. et Iori, R. (2022). La participation des jeunes dans une association de protection de l'enfance : des logiques d'action en tension, *Sociétés et Jeunes en difficulté*, n°28, p.8.

C'est avant tout une instance de représentation collective, c'est-à-dire que les jeunes de l'IME élisent leurs représentants, même si seuls ceux de plus de 11 ans peuvent être élus<sup>69</sup>. Ce sont ces représentants qui vont venir rapporter la parole des autres jeunes accueillis dans l'IME. Après échanges avec les 17 IME rencontrés, je vois que tous fonctionnent de la même manière, ils vont chercher des isoires et des bulletins à la mairie, puis organisent une élection similaire aux élections citoyennes. Cela permet aux jeunes d'avoir une première expérience de vote en condition réelle. Ici, pour Roland Janvier et Yves Matho, chercheurs en sciences sociales, « La communication prend un sens nouveau qui rejaille sur les relations au quotidien. Les usagers élus font l'expérience d'un échange nouveau avec les acteurs institutionnels, professionnels ou représentants de l'organisme gestionnaire »<sup>70</sup>.



*Document électoral anonymisé, IME n°6*

C'est également une instance de participation à l'échelle individuelle puisque le rôle de représentant pour les jeunes élus est très valorisant. En effet, dans la majorité des cas, une campagne est organisée, leur permettant de travailler sur les idées qu'ils souhaitent défendre pour être élus. Même si une éducatrice de l'IME N°8 indique : « Bon en général ils votent pour ceux avec qui ils s'entendent le mieux », ce qui finalement n'est pas si différent des délégués de classe à l'école. Par la suite, leur rôle est souvent pris très à cœur par les élus qui ont pour mission de représenter l'ensemble des autres jeunes de l'IME, ce qui est très valorisant. Dans l'IME n°1, les jeunes élus s'étaient d'ailleurs habillés comme pour les occasions spéciales lors de la réunion CVS à laquelle j'ai participé. Un jeune élu était ainsi habillé en costume, quand son suppléant avait mis une chemise, et que la seconde élue s'était maquillée pour l'occasion<sup>71</sup>. Roland Janvier et Yves Matho estiment ici que « le vrai changement

<sup>69</sup> Article 10, Décret n°2004-287 du 25 mars 2004 relatif au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation institués à l'article L. 311-6 du code de l'action sociale et des familles

<sup>70</sup> Janvier, R. et Matho, Y. (2011). *Comprendre la participation des usagers* (p.141).

<sup>71</sup> J'ai eu la confirmation par leur éducatrice référente que ce n'était pas des tenues habituelles pour ces jeunes.

se situe d'abord dans la prise de conscience des responsabilités que confère à l'utilisateur sa participation à un tel espace »<sup>72</sup>.

Cette instance permet donc aux jeunes de faire valoir leurs droits et ceux de l'ensemble des jeunes, dans une instance officielle de représentation collective, valorisant aussi dans le même temps la participation individuelle. « À la fois lieu d'information et de débats, il peut permettre aux usagers ou à leurs parents d'interpeller des pratiques, de questionner des projets, d'apporter leurs expériences à partir de la place qu'ils occupent pour faire avancer l'institution »<sup>73</sup>. « Le conseil de la vie sociale est un lieu de "provocation" légale où la parole sert de vecteur »<sup>74</sup>.

On voit depuis quelques années la montée en puissance de la demande de participation des personnes accompagnées en ESSMS, portée à la fois par les politiques publiques et les collectifs d'utilisateurs. Celle-ci est donc accompagnée de la montée en puissance du CVS qui est considéré comme l'instance de participation par excellence, car elle est obligatoire et réunit un certain nombre d'acteurs autour de sujets communs. Le décret du 25 avril 2022 (applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023) va donc venir conforter la participation des personnes en modifiant la composition du CVS et en élargissant ses compétences. Il est notamment prévu la consultation obligatoire du CVS sur les questions concernant les droits et libertés des personnes accompagnées, les prestations proposées par la structure, l'élaboration ou la révision du projet d'établissement, ainsi que la procédure d'évaluation de l'établissement. Cela démontre bien l'importance croissante du CVS dans le fonctionnement des ESSMS. Toutefois, Roland Janvier et Yves Matho précisent : « N'exagérons pas la fonction magique du lieu »<sup>75</sup>. En effet, cette instance, même si elle a pour objectif la participation des personnes accompagnées à la vie de l'établissement, reste une instance seulement consultative, comme beaucoup d'autres dans le secteur du handicap, ce qui ne garantit pas que ce qui y est débattu soit suivi d'effets. Cela pourrait être un premier élément d'explication des difficultés remontées lors de mes échanges avec les directeurs qui ont du mal à faire vivre cette instance. Une ancienne jeune suivie à l'IME n°1 que j'ai pu rencontrer m'a également fait part de ses réserves : « Je me dis que c'est peut-être pour ça, que ça fonctionne pas, je me dis ça sert à quoi de participer si on prend pas en compte mon avis au final ». Roland Janvier et Yves Matho terminent tout de même leur propos en indiquant : « mais constatons que les effets symboliques rejaillissent sur des éléments non négligeables de la vie

---

<sup>72</sup> Janvier, R. et Matho, Y. (2011). *Comprendre la participation des usagers* (p.150).

<sup>73</sup> Janvier, R. et Matho, Y. (2011). *Comprendre la participation des usagers* (p.141).

<sup>74</sup> Janvier, R. et Matho, Y. (2011). *Comprendre la participation des usagers* (p.141).

<sup>75</sup> Janvier, R. et Matho, Y. (2011). *Comprendre la participation des usagers* (p.149).

quotidienne, par exemple, dans un établissement éducatif : la considération de la fonction parentale ; les relations jeunes-adultes ; les relations des jeunes entre eux »<sup>76</sup>.

Pour que le CVS soit une véritable instance tenant compte de l'expression des jeunes en IME, il faudrait qu'il soit, au-delà d'un dispositif réglementaire à visée consultative, un espace de réflexion permis par des conditions qualitatives qui favorisent la participation des personnes accompagnées. En effet, si le CVS a une mission et des rôles très définis pour organiser la participation des personnes accompagnées, il reste nécessaire que les conditions de sa mise en œuvre permettent la réelle participation de chacun. Or, lors de mes observations en IME, je constate que cette instance comporte des limites structurelles entravant la participation des jeunes (II).

## **II- Une participation des jeunes accueillis en IME au CVS, contrainte par des limites structurelles**

Si le CVS est une instance de participation reconnue dans les ESSMS, son manque de clarté (A) et son formalisme (B) viennent entraver la participation effective des jeunes accueillis en IME.

### **A) Le manque de clarté autour du CVS, qui pourrait être pallié par de la formation**

Si la participation des jeunes accompagnés en IME est freinée par la perception qu'ont les professionnels de leur âge et de leur handicap, le manque de clarté relatif au rôle et aux enjeux du CVS peut également, parfois, entraver la participation des jeunes. En effet, très souvent, les jeunes ne comprennent pas quels sont les enjeux de cette instance à laquelle ils sont simplement conviés, mais qui ne leur est pas expliquée, rendant ainsi leur participation illusoire. Ici, elle correspond alors davantage à une sorte d'alibi ou de réponse à une obligation réglementaire pour les établissements, qu'à une véritable instance de participation des jeunes concernés. Cela renvoie à la question que posent les consultants en médico-social Bernard Laprie et Brice Miñana : « Observe-t-on à travers la promotion des usagers, un progrès social ou est-ce au contraire un trompe-l'œil, ou encore une nouvelle façon de stigmatiser les personnes concernées ? »<sup>77</sup>. D'ailleurs, les professionnels et les parents élus eux-mêmes ne comprennent pas toujours cette instance qui est difficile à appréhender dans son rôle et son fonctionnement. Or, une compréhension approximative du CVS et de ce qu'il s'y passe favorise le manque d'investissement des professionnels et des jeunes à cette instance, souvent reproché aux usagers par les établissements qui ont du mal à faire vivre leur CVS.

---

<sup>76</sup> Janvier, R. et Matho, Y. (2011). *Comprendre la participation des usagers* (p.149).

<sup>77</sup> Laprie, B. et Miñana, B. (2020). *Favoriser la participation des usagers dans le secteur social et médico-social*.

Le manque de clarté autour du CVS se retrouve également concernant les sujets abordés par les professionnels et les parents qui utilisent très régulièrement des acronymes incompris par les jeunes ou des termes qui ne leur sont pas expliqués. Ainsi, dans tous les CVS que j'ai pu observer, après le temps de parole des jeunes, il y a le temps de parole des adultes. Celui-ci est marqué physiquement par le détournement de regard des autres membres du CVS qui ne vont plus adresser la parole aux jeunes jusqu'à la fin de la réunion, car ils vont parler de sujets « d'adultes », plus « sérieux ». Cette rupture est d'ailleurs très clairement perçue par les jeunes pour qui cela peut poser problème. Ainsi, quand je demande aux jeunes de l'IME n°7 ce qu'ils aiment le moins lors des réunions CVS, ils me répondent unanimement : « Quand les pros ils parlent entre eux » et « Il y en a qui parlent de trucs on comprend pas ». Cela montre bien la scission entre le temps de parole des jeunes, et celui des « adultes », mais aussi le manque d'intégration par les professionnels de cet espace comme étant celui des jeunes et non pas le leur. En effet, si des sujets peuvent apparaître comme complexes, il est du rôle des professionnels présents, de rendre accessible l'information pour les jeunes. Cela est encore trop peu fait en instance CVS. La professionnelle accompagnant les jeunes de l'IME n°7 répond d'ailleurs à leur remarque par : « C'est des sujets trop compliqués à comprendre pour vous », justifiant ainsi ce que j'ai pu observer dans de très nombreux CVS (16 sur les 17 rencontrés) : les jeunes sont « excusés » après leur temps de parole, pour que les adultes puissent parler entre eux de sujets qui, pourtant, concernent la vie de l'IME, et qui donc devraient associer les jeunes. D'ailleurs, la justification des IME qui n'ont pas de CVS est souvent celle-ci : « Ils comprennent pas forcément ce qu'on dit, ou quand ils comprennent il y a des difficultés d'accès au langage malgré leur compréhension »<sup>78</sup>. Or, la difficulté à pointer n'est peut-être pas du côté de leur (in)compréhension de certains sujets, mais plutôt du côté de la manière dont ces sujets sont abordés qui n'est pas toujours adaptée.

Cette présomption d'incompétence des jeunes accueillis en IME est renforcée lors de la réunion CVS où les réponses attendues des jeunes sont souvent suggérées dans les questions qui leur sont posées. Par exemple, à l'IME n°6, la directrice qui anime la réunion de CVS se contente de demander aux jeunes : « Si on fait ça, ça vous va ? », ou « Avant on faisait comme ça, ça vous va si on continue ? ». Cette tournure de questions ne permet pas, ou difficilement, aux jeunes de répondre par la négative, et ainsi d'exprimer leurs idées. Je remarque que lorsque les questions sont plus ouvertes ou que la parole est d'abord laissée aux jeunes, ils vont beaucoup plus facilement exprimer leur avis et leurs propositions. Cela demande une réelle adaptation de ce temps par les professionnels pour mettre les jeunes suffisamment à l'aise afin qu'ils puissent s'exprimer, en dehors de ce qui est proposé par les professionnels. D'ailleurs, dans les IME où j'ai pu observer une réelle adaptation à destination des jeunes, on voit que ces derniers se sentent de plus en plus à l'aise pour s'exprimer lors de ces temps,

---

<sup>78</sup> Directrice IME n°8

même si cela peut prendre du temps. Par exemple, à l'IME n°13, à la fin de la réunion CVS, une maman m'explique qu'au début une des jeunes élues ne souhaitait pas rentrer dans la pièce, puis avec du temps et de l'adaptation, notamment en changeant le lieu de réunion, la jeune s'est, au fur et à mesure des CVS, de plus en plus investie. « Je suis étonnée de l'avoir vue participé aujourd'hui, elle progresse vraiment bien ».

Après échanges avec les structures, il semble donc qu'une formation des professionnels et des membres élus serait pertinente pour les aider à appréhender au mieux le CVS, avec un niveau de compréhension équivalent pour tout le monde afin d'éviter le manque de transparence dans le fonctionnement de cette instance. Cette formation pourrait s'appuyer sur la RBPP « L'expression et la participation du mineur, de ses parents et du jeune majeur dans le champ de la protection de l'enfance ». Même si elle est à visée de la protection de l'enfance, elle peut s'appliquer également dans le champ du handicap. En effet, elle soutient la création d'outils nécessaires à l'expression collective et clarifie le rôle de cette instance, tout en encourageant l'inscription de l'expression et la participation dans le projet institutionnel et l'incitation à la participation au-delà de l'établissement. Cette formation permettrait de recentrer les objectifs principaux du CVS, c'est-à-dire la participation effective des jeunes aux décisions qui les concernent et à la vie de l'IME, et de donner aux établissements des outils permettant de rendre des sujets accessibles et ces temps de réunion pertinents pour les jeunes autant que pour les professionnels et les parents élus. En effet, chacun peut apprendre, et chaque vision est nécessaire pour créer et renforcer un établissement et le faire devenir agréable à vivre.

Toutefois, même si une formation permettrait aux jeunes et aux professionnels de mieux comprendre le CVS, il semble qu'il soit parfois trop formel, limitant ainsi la participation des jeunes à ce temps (B).

## **B) Les difficultés liées au formalisme limitant l'adaptation du CVS**

Lors de mes observations et mes échanges avec les IME, je me fais la réflexion que le format des CVS ne semble pas adapté au public accueilli en IME, les pratiques restant encore très normées et calquées sur les besoins et habitudes des professionnels. En effet, ces temps sont souvent organisés essentiellement comme des réunions traditionnelles, non adaptées aux jeunes, puisqu'ils sont exclusivement maîtrisés et définis par les professionnels. Tout est centré sur le fonctionnement des professionnels, au lieu de se centrer sur les besoins des jeunes. Ainsi, la directrice de l'IME n°10, qui n'a pas de CVS dans son établissement, m'explique : « On a quelques jeunes qui pourraient rester assis, alors 1h peut être pas, mais peut être une demi-heure ils pourraient, mais... participer... bah vous savez nous on est très verbaux dans nos réunions, on pourrait pas faire toute nos réunions en picto... ». C'est très parlant sur la vision qu'ont les professionnels de cette instance, qui est très souvent utilisée comme

un temps institutionnel supplémentaire pour eux ou comme une simple obligation légale, plutôt qu'un réel temps dédié aux jeunes. D'ailleurs, aucun des 17 IME que j'ai rencontrés ne va au-delà de l'obligation légale de 3 CVS par an, alors qu'on sait que la régularité est un des appuis clés du travail avec les jeunes suivis en IME, qui ont besoin d'un cadre régulier et rassurant.

Cela montre la difficulté des professionnels à faire bouger leurs pratiques pour s'adapter au mieux aux besoins des jeunes. Cette adaptation nécessaire est souvent considérée comme un trop gros travail à faire qui leur semble peut-être insurmontable, puisqu'il est évident que ce travail de réappropriation d'un temps de réunion demande du temps. Toutefois, ce temps semble nécessaire si on veut vraiment que les jeunes puissent s'approprier cet espace. Pour l'instant, ces réflexions ne sont souvent pas encore mises en œuvre, et les professionnels restent les seuls décisionnaires de cette instance. Cela se remarque dès la construction de l'ordre du jour du CVS qui est exclusivement fait par les professionnels. C'est ce qui m'a directement marquée lors de mes premiers temps d'observation : les sujets traités en instance CVS ne sont pas ceux choisis par les jeunes en fonction de leur demande et de leurs besoins, ce sont des sujets choisis par les professionnels en fonction de leurs échéances. Aucun des 17 CVS que j'ai pu observer ne base son ordre du jour sur les besoins des jeunes, cela va dans la continuité des observations faites par Valérie Becquet en protection de l'enfance<sup>79</sup>. Lorsque je demande la raison de ce choix, on me répond très souvent, comme l'a fait l'éducatrice de l'IME n°1 : « Non on leur laisse pas le champs libre pour choisir les sujets à traiter, ... ce serait trop anxiogène pour eux de devoir savoir de quoi ils veulent parler ». Or, il me semble que c'est la manière dont on fait les choses qui produit de l'anxiété, pas le fait même de pouvoir prendre part. Quand je lui demande si cela n'influence pas les sujets que les jeunes auraient à traiter, elle me répond : « Non c'est pas vraiment de l'influence, mais plus... de la guidance, une orientation plutôt ». L'éducatrice qui accompagne les jeunes élus de l'IME n°5 m'indique également : « On suscite des idées ». Cette définition des sujets à traiter par les professionnels emmène les jeunes à simplement y répondre, entraînant ainsi ce qu'il se passe très souvent en CVS : « C'est beaucoup une liste de courses avec peu de sens »<sup>80</sup>, alors que ce qu'ont les jeunes à dire est beaucoup plus large que ça. Cette nécessité qu'ont les éducateurs d'arriver avec des idées, des sujets à traiter, et de ne pas laisser les jeunes choisir, s'apparente à la crainte d'une perte de contrôle du professionnel, mais aussi de perte de sens dans son travail d'accompagnement. C'est ce que me dit le directeur de l'IME n°17 pour expliquer le difficile lâcher-prise des professionnels : « C'est flatteur pour l'égo du pro' de se dire bah je sers à quelque chose quoi ». D'autant plus qu'imposer des

---

<sup>79</sup> Becquet, V., Fugier, P. et Iori, R. (2022). La participation des jeunes dans une association de protection de l'enfance : des logiques d'action en tension, *Sociétés et Jeunes en difficulté*, n°28.

<sup>80</sup> Directeur de l'IME n°16

sujets, peut apparaître comme un moyen de garantir la cohérence de son parcours pédagogique, c'est un levier important pour atteindre les objectifs éducatifs fixés.

Ce formalisme se voit aussi au cours des réunions CVS qui se trouvent ancrées dans des habitudes tenaces, limitant ainsi l'expression des jeunes. Ainsi, comme pour une réunion institutionnelle traditionnelle, il faut que les choses avancent, que les décisions soient prises vite et de manière claire pour les professionnels et les parents. Lors d'une observation au CVS de l'IME n°7 j'ai assisté à une scène qui m'a paru violente. Une jeune, qu'on appellera Jeanne, souhaitait s'exprimer sur une partie de ce qu'ils avaient préparé ensemble en amont, mais elle mettait du temps à lire la phrase. L'éducatrice est alors très vite intervenue en disant à un autre élu : « Thibault, tu peux le dire, car Jeanne ne va pas y arriver là ». J'ai trouvé ça violent que le temps des professionnels soit priorisé par rapport au temps des jeunes, qui peut parfois être en décalage, mais il faut rappeler que le CVS est l'instance des personnes accompagnées, et non pas des professionnels. C'est ce qu'exprime le directeur de l'IME n°13 à la fin d'une réunion CVS à laquelle j'ai assisté : « Il faut réussir à trouver une adaptation pour qu'ils trouvent leur place, c'est leur espace ».

De plus, lors de ces temps de CVS, les outils utilisés ne sont souvent pas adaptés au public, mais plutôt aux professionnels. Ainsi, souvent, l'ordre du jour et le compte-rendu du CVS sont des écrits longs et inadaptés, comme c'est le cas pour les comptes rendus de CVS ci-après qui ne sont pas traduits en FALC, et pourtant sont à destination des jeunes.

« Compte-rendu réunion CVS »	
DATE :	16/01/2024
EXPLSIP :	
LABSIP :	
PARTICIPANTS :	
INVITES :	
LES PARTICIPANTS :	FOUS - PARENTS - ENFANTS

#### 1) Retour sur l'évaluation externe

Le directeur présente le rapport d'évaluation. Un exemplaire a été remis aux participants. Il a été noté une bonne dynamique dans ce rapport. Les enseignants ont une cohérence dans l'accompagnement des enfants. La note finale est très bonne, quelques axes restent à travailler. Ils sont indiqués dès à présent dans le plan d'amélioration de la qualité.

#### 2) Présentation du plan d'amélioration de la qualité

Le directeur présente le plan d'amélioration de la qualité. Il a été noté une bonne dynamique dans ce rapport. Les enseignants ont une cohérence dans l'accompagnement des enfants. La note finale est très bonne, quelques axes restent à travailler. Ils sont indiqués dès à présent dans le plan d'amélioration de la qualité.

Présentation également du livret d'accueil.

Echange concernant l'arrivée du dossier unique de l'usage à l'échelle de l'association. Sa mise en place nécessite un travail important.

La rédaction du projet d'établissement a été avancée, un retour sera fait lors de la prochaine réunion.

#### 3) Présentation d'une proposition d'évolution du règlement dans les transports

Lecture par le directeur du mail et du règlement. Les parents y apportent des modifications significatives. Un échange a lieu, en lien avec le comité éthique, sur le choix des radios dans les véhicules.

Le directeur présente la carte des transports et la complexité de l'organisation.

#### 4) Point travaux

Page 1 sur 3

#### COMPTE RENDU

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE  
Le Mardi 16 Janvier 2024 à 17h30

Présents : X

#### 1. Approbation du dernier compte-rendu de CVS : Approuvé

#### 2. Commission accessibilité de Saint Herblain

Circulation sur la rue devant l'IME => demande de travaux pour la sécurité des jeunes

- 1- Courrier Mairie de X et Communauté de communes
- 2- RDV Commission accessibilité de la commune de X le 07/12/2023
- 3- Décision de réalisation de travaux dans la rue :

- Vote centralisée banalisée
- Mise en place d'échelles adhésives (rétrécissements de la chaussée)
- Taille des haies afin d'élargir le trottoir

#### 3. Règlement de fonctionnement de l'IME

Modification principale : adaptations du fonctionnement entre les majeurs et les mineurs

Pour validation au prochain CVS

#### 4. Points des jeunes

Une réunion préparatoire a eu lieu avec les représentants des jeunes et les professionnels. Il en ressort les thèmes suivants :

- 1) Question posée à l'ensemble des jeunes : est-ce que vous êtes contents de l'organisation de l'IME ? OUI  
Proposition de jeunes : pause plus longue le mardi, faire un Koh Lanta, un top chef

Réponse IME : besoin de précisions sur la pause du mardi (normalement toutes les pauses ont la même durée)  
Koh Lanta / Top chef : nous pouvons vous aider à les organiser sur les semaines spéciales à l'initiative des jeunes. X revient vers le groupe Turquoise pour porter le projet  
Les jeunes sont sollicités 3 semaines en avance.

- 2) Demande d'organiser un vide grenier avec les affaires de l'IME non utilisées afin de récolter de l'argent pour financer des besoins

Réponse IME : prévoir l'identification des matériels non utilisés

- 3) Organiser un tombola

Réponse IMC : besoin de précisions sur la demande

Sur les 17 établissements rencontrés, aucun n'adapte l'ordre du jour aux besoins des jeunes, et 9 adaptent leur compte-rendu en FALC, quand les autres maintiennent des documents administratifs classiques. Ces documents ne sont alors adaptés qu'aux professionnels, puisque les parents élus n'en maîtrisent pas non plus toujours tous les aspects. D'ailleurs, dans l'IME n°7, l'éducatrice responsable de l'animation du temps de préparation à la réunion CVS s'agace en voyant les remarques des groupes de jeunes faites sur papier en amont : « Mais qui a osé faire écrire un jeune ? Vous savez bien qu'on peut pas vous lire ». Cela montre bien que les professionnels ont du mal à modifier leurs habitudes se basant sur des documents écrits, clairs et lisibles. Roland Janvier et Yves Matho soulignent que les listes de questions récoltées par les élus auprès de leurs pairs soulignent quelquefois la force d'inertie des professionnels, surtout lorsque ces questions sont réitérées régulièrement<sup>81</sup>.

Enfin, on note que si le décret de 2022 élargit les compétences du CVS qui doit obligatoirement être consulté sur certains sujets, dans la réalité des faits, le CVS ne permet pas de réelle prise de décision par les jeunes. En effet, dans les 17 CVS auxquels j'ai pu assister, aucune instance n'a abouti à une décision concertée avec les jeunes. Le rôle des jeunes se limite souvent à poser des questions ou à exprimer leurs impressions sur le semestre écoulé. La prise de décision finale reste entre les mains de la direction, ce qui va à l'encontre de l'objectif premier du CVS et incite à revenir au vieux débat de la participation comme alibi ou comme simple réponse à une obligation légale.

Le formalisme du CVS contraint donc la participation des jeunes à cette instance. Pour permettre une réelle participation des jeunes à ces instances, il serait donc souhaitable que ces règles formelles soient moins strictes, permettant aux jeunes de se sentir plus libres de s'exprimer. Ainsi, un jeune anciennement suivi à l'IME n°2 me dit, concernant une instance plus informelle de participation : « En fait on est relax vis-à-vis des attentes, c'est ça qui fonctionne bien ». On peut penser que ce formalisme est maintenu par les professionnels, car il permet d'éviter un trop grand niveau de revendication, puisque le CVS est un lieu de participation collectif, et la parole du collectif peut faire peur. Le formalisme de la réunion CVS permet ainsi de cadrer cette parole collective et d'éviter une revendication trop forte.

Toutefois, la participation des jeunes en CVS peut être favorisée par l'investissement fort et soutenu des nombreux professionnels qui ont tout de même à cœur de faire vivre cette instance et d'y respecter les droits des jeunes qu'ils accompagnent (III).

---

<sup>81</sup> Janvier, R. et Matho, Y. (2011). *Comprendre la participation des usagers* (p.141).

### **III- Une participation des jeunes accueillis en IME au CVS soumise à un portage fort des professionnels et de l'institution**

Pour Roland Janvier et Yves Matho, « Ne pas utiliser cet outil qu'est le conseil de la vie sociale créé pour faciliter l'expression politique, au sens large, des citoyens, usagers ou parents d'usagers, professionnels et politiques, est non seulement une erreur fondamentale mais une perte de référence pour l'intervention sociale »<sup>82</sup>. Ainsi, il serait alors fondamental que les professionnels s'investissent dans cette instance (A), mais également que l'institution dans son entièreté la soutienne et la mette en avant (B).

#### **A) La nécessité d'un investissement par les professionnels dans la participation des jeunes au CVS**

Au cours de mon observation, il est apparu clairement que le facteur différenciant les CVS dynamiques de ceux connaissant des difficultés, résidait principalement dans l'engagement des professionnels dans cette instance et de leur volonté de mettre en place un espace de participation pour les jeunes. En effet, pour que les jeunes s'approprient véritablement le CVS, il est indispensable que les professionnels soient les premiers ambassadeurs de cette instance. Ils doivent prendre un temps à chaque début d'année pour expliquer de manière claire et accessible aux jeunes ce qu'est un CVS, quel est son rôle au sein de la structure et quels sont les enjeux qui y sont abordés. Cette démarche de sensibilisation est primordiale pour susciter leur intérêt et leur donner envie de s'impliquer.

Par ailleurs, pour que le CVS soit réellement adapté aux besoins et aux attentes des jeunes, une préparation avec un éducateur en amont de chaque CVS est essentielle. Cela implique donc des temps d'échanges préalables qui permettent aux élus de recueillir la parole des autres jeunes accueillis dans l'IME, et ainsi co-construire l'ordre du jour des réunions CVS selon les propositions et préoccupations des jeunes eux-mêmes. Cela permet aussi de transmettre toutes les informations nécessaires aux jeunes élus afin qu'ils puissent se préparer au mieux à l'instance CVS, qui peut parfois s'avérer stressante pour eux. Ces temps de préparation peuvent même être multipliés pour irriguer la vie quotidienne de l'établissement, transformant ainsi le CVS en véritable instance du quotidien. Ainsi, dans l'IME n°5, les jeunes élus et leurs 2 éducateurs référents CVS se réunissent tous les lundis pour échanger plus régulièrement sur la vie de l'IME, et répondre ensemble aux courriels envoyés à l'adresse électronique du CVS. Cela rend l'objectif du CVS beaucoup plus clair pour les jeunes élus qui y participent, la régularité étant une des clés de travail avec les jeunes accueillis en IME, et rend cette instance beaucoup plus vivante. Ce sont d'ailleurs les seuls jeunes sur les 17 établissements qui ont pu

---

<sup>82</sup> Janvier, R. et Matho, Y. (2011). *Comprendre la participation des usagers* (p.145).

m'expliquer clairement ce qu'était le CVS. Une des jeunes élues me dit par exemple : « On représente les autres groupes, on parle pas pour nous ce qu'on a envie ».

Cet accompagnement crucial de la part des professionnels est également nécessaire au cours de la réunion CVS pour soutenir les jeunes s'ils en ont besoin, et les aider à être plus à l'aise dans leur prise de parole. En effet, ils créent un climat de confiance favorisant l'expression des jeunes, puisqu'il s'agit d'adultes avec qui ils sont au quotidien, contrairement au reste des personnes présentes en CVS qui sont très souvent des inconnus pour eux. Le professionnel a aussi un rôle de facilitateur au cours de la réunion, en répartissant la parole entre les jeunes pour s'assurer que tous ceux qui veulent participer, puissent le faire. Il peut également parfois leur expliciter les réponses données par la direction, quand celles-ci ne sont pas adaptées aux jeunes. Leur participation à ces instances leur permet aussi de faire des comptes-rendus détaillés à leurs collègues pour que toutes les informations soient transmises aux autres jeunes de l'IME après la réunion CVS, quand il n'y a pas de temps prévu à cet effet (ce qui est le cas dans seulement 3 établissements sur les 17 rencontrés). Enfin, il est crucial que les professionnels veillent à la clarté et à l'accessibilité des documents utilisés lors des CVS, afin de faciliter la compréhension de tous.

Pour Roland Janvier et Yves Matho, « C'est aux professionnels, de l'adapter aux populations accueillies. Il est de la responsabilité de chacun des acteurs investis dans la vie de la structure de participer à l'élaboration d'un règlement intérieur qui rende cette instance utilisable et efficace »<sup>83</sup>. C'est donc l'investissement des professionnels qui permet de créer un véritable espace de participation adapté aux jeunes et propice à leur épanouissement. D'autant plus que la participation des jeunes à ce type d'instance constitue en soi un véritable travail éducatif, comme le rappelle Valérie Becquet<sup>84</sup>. D'ailleurs, pour Pierre Suc-Mella, la participation fait partie intégrante du travail social, qu'il définit ainsi : « Dans un but d'émancipation, d'accès à l'autonomie, de protection et de participation des personnes, le travail social contribue à promouvoir, par des approches individuelles et collectives, le changement social, le développement social et la cohésion de la société. Il participe au développement des capacités des personnes à agir pour elles-mêmes et dans leur environnement »<sup>85</sup>. Il s'agit donc d'un réel moyen d'amélioration continue de la qualité des prestations délivrées par l'établissement, puisque les idées des jeunes, bénéficiaires des services proposés, peuvent alors inciter l'équipe pluridisciplinaire à être innovante dans ses actions. En effet, les idées innovantes proposées par les jeunes peuvent entraîner une évolution des pratiques professionnelles. En outre, le CVS permet aux

---

<sup>83</sup> Janvier, R. et Matho, Y. (2011). *Comprendre la participation des usagers* (p.142).

<sup>84</sup> Becquet, V., Fugier, P. et Iori, R. (2022). La participation des jeunes dans une association de protection de l'enfance : des logiques d'action en tension, *Sociétés et Jeunesses en difficulté*, n°28, p.8.

<sup>85</sup> Suc-Mella, P. (2020). *La société inclusive, jusqu'où aller ?* (p.51).

professionnels d'identifier et légitimer leurs remarques au niveau de la direction, en pointant les écarts entre les besoins exprimés par les jeunes et les moyens mis en œuvre par l'établissement.

Ainsi, pour qu'un CVS fonctionne de manière optimale, il est indispensable que les professionnels s'investissent à tous les niveaux : de la préparation des réunions à la diffusion des comptes-rendus, en passant par l'accompagnement au cours de la réunion CVS. Cela demande un réel investissement de la part des professionnels qui doivent travailler autour de cette instance. Il s'agit de réfléchir collectivement aux meilleures modalités pour rendre le CVS attractif et efficace. Cela implique de définir des objectifs clairs, de mettre en place des outils de communication adaptés et de favoriser une dynamique de groupe positive. Faire vivre un CVS de manière pérenne et constructive demande donc une réelle implication de l'ensemble des acteurs, et en particulier des professionnels. Toutefois, cela demande de réels moyens humains et de temps, ce que n'ont pas toujours les établissements : « C'est beaucoup d'investissement et du temps pas toujours valorisé », m'explique une éducatrice de l'IME n°4, montrant bien que ce n'est pas la priorité des professionnels. Ainsi, très souvent dans mes observations, je constate que ce sont 1 ou 2 professionnels qui s'investissent fortement dans cette instance, le reste de l'équipe ne maîtrisant pas du tout ce qu'il s'y passe. C'est ce que me confirme notamment la directrice de l'IME n°9 : « Souvent, c'est les mêmes éducateurs qui s'en occupent ». Or, ce portage interpersonnel peut avoir de fortes limites, notamment quand la seule personne investie est en congé, en arrêt ou quitte l'établissement, se traduisant très souvent par une perte de dynamique pour le CVS. C'est ce qu'il s'est passé dans l'IME n°4 où la personne qui s'occupait de faire vivre le CVS auprès des jeunes est partie dans un autre établissement. À partir de ce moment-là, tout le travail fait avec les jeunes est tombé à l'eau, et comme personne ne voulait reprendre sa place, les CVS ont d'abord eu lieu sans les jeunes, pour ensuite disparaître pendant 3 ans malgré l'obligation légale pesant sur les ESSMS. C'est l'arrivée d'une nouvelle éducatrice tout juste diplômée qui est venue réinstaurer l'idée d'un CVS.

Ainsi, même si l'investissement des professionnels est essentiel dans la participation des jeunes dans cette instance, puisqu'ils sont ceux avec qui les jeunes sont au quotidien, il semble qu'un portage institutionnel du CVS serait toujours nécessaire, sans quoi celui-ci ne pourrait pas fonctionner sur la durée (B).

## B) La nécessité d'un portage institutionnel

Dans les 17 établissements rencontrés, le portage au niveau institutionnel du CVS, qu'il soit présent ou non, s'est systématiquement révélé essentiel. J'entends par portage institutionnel, un soutien et un investissement autour de la question du CVS tant au niveau associatif qu'au niveau de la direction de proximité. Ce portage institutionnel permet d'abord de pallier les nombreux mouvements salariaux qui rendent le portage interpersonnel aléatoire, mais aussi pour insuffler une dynamique collective autour de cette instance. À chaque fois que le CVS fonctionnait plutôt bien ou qu'un autre espace de participation était mis en place, la direction était également animée par l'idée de faire participer les jeunes et qu'une instance leur soit dédiée. À *contrario*, j'ai remarqué que quand les CVS fonctionnaient mal, voire n'existaient pas, la direction ne voyait pas l'intérêt de ces instances, considérées alors comme un travail supplémentaire « trop important » et une simple réponse à une obligation légale dénuée de sens.

Ce portage institutionnel permet également de dégager du temps reconnu et valorisé aux professionnels pour le CVS, car ces deux inducteurs sont souvent ce qui est pointé du doigt dans les établissements où le CVS ne fonctionne pas, comme me le dit notamment un éducateur de l'IME n°2 : « Je veux bien m'investir, mais nos temps d'écrits sont très peu valorisés et on a beaucoup d'autres choses à faire à côté ». Ainsi, si cette instance est portée et valorisée par la direction, le temps que les éducateurs passent à travailler à l'adaptation continue du CVS pour les jeunes, sera alors beaucoup mieux considéré de part et d'autre.

De même, cela permet également que l'intégralité des professionnels de l'établissement se saisissent de cette instance afin qu'une dynamique collective s'instaure autour du CVS et que chaque groupe de jeunes, mais aussi chaque jeune, puisse être accompagné dans cette démarche de participation. Par exemple, dans l'IME n°5 les professionnels ont un temps dédié entre eux à la préparation du CVS. Il s'agit d'un point fixé à l'ordre du jour lors des réunions d'équipe précédant le CVS. Tous les professionnels sont alors investis dans cette instance, permettant à chaque groupe de jeunes accueillis, avec leurs éducateurs référents, de construire un article sur ce qu'ils ont fait au cours des derniers mois, mais aussi ce qu'ils souhaitent faire, qui sera ensuite transmis au CVS qui en prendra connaissance. Une fois les idées recensées par les jeunes, les professionnels sur chaque groupe vont prendre du temps pour « pictographier » ces articles, ce qui peut prendre du temps, mais celui-ci est valorisé par la direction, ce qui légitime cette action.

## 1) EVENEMENT :



*Article à destination du CVS fait par les jeunes d'un groupe de l'IME n°5, « pictographié » par un éducateur.*

Le portage institutionnel du CVS favorise également une collaboration étroite entre les membres élus et les différents acteurs de l'IME et de l'association, ce qui permet de mettre en œuvre des projets communs et d'améliorer la qualité de vie des personnes accueillies. En effet, il semble que les personnes concernées sont les mieux placées pour parler de leur qualité de vie et faire des propositions en ce sens. Ainsi, si la direction porte cette instance, elle sera beaucoup plus ouverte à l'échange et à la discussion avec les jeunes élus, leur permettant d'être force de proposition et d'apporter à l'établissement un regard neuf et plus en lien avec la réalité. En effet, les jeunes ont toute leur place dans la politique de gouvernance d'un établissement, notamment en ce qui concerne leur accompagnement. Le CVS peut alors permettre d'apporter un regard extérieur et des propositions innovantes, complétant ainsi les actions menées par l'équipe professionnelle de l'établissement et de l'association. Cela permet alors aux jeunes de se sentir davantage écoutés et considérés. Ils ont l'opportunité de participer activement aux décisions qui les concernent, ce qui renforce leur sentiment d'autonomie et leur estime de soi. Lorsque je demande aux jeunes de l'IME n°1 ce qu'ils préfèrent dans le CVS, l'un d'eux me répond : « Quand la directrice elle nous pose des questions, ça veut dire qu'elle a vraiment écouté », ce qui montre bien l'importance de l'implication de la direction dans cette instance.

Seule une réelle volonté de la direction de dédier cette instance aux jeunes semble donc conduire à une réelle prise en compte de la parole des jeunes et donc permettre des aménagements concrets au sein de l'établissement, rendant le quotidien plus agréable et adapté aux besoins de chacun. Par ailleurs, un CVS actif et soutenu par la direction renforce l'image de l'établissement en tant qu'acteur engagé dans une démarche de qualité et de participation, auprès des partenaires, des financeurs et

des autorités de contrôle, notamment la HAS. Toutefois, il faut avoir en tête que, même si le CVS fonctionne très bien, celui-ci n'a lieu obligatoirement que 3 fois par an. Il est donc essentiel de se rappeler que la participation des jeunes doit se faire au quotidien. Cette participation au quotidien est même, bien souvent, plus effective dans ce contexte (Partie 4).



## **Partie 4 : Une participation plus efficace au quotidien ?**

Si le CVS est l'instance de participation par excellence dans les ESSMS, il existe d'autres espaces formels de participation tout aussi effectifs et bénéfiques pour l'expression des jeunes (I). Au-delà de ces instances de participation formelles, les professionnels ne manquent pas de me rappeler au cours de nos entretiens, que la participation des jeunes se fait d'abord et avant tout au quotidien (II).

### **I- La proposition d'instances de participation alternatives au CVS**

Si le CVS est une instance très répandue dans les ESSMS, il faut noter qu'il n'est pas obligatoire dans les établissements accueillant une majorité de jeunes de moins de 11 ans<sup>86</sup>. Dans ce cas, l'article D311-3 du CASF prévoit que « Lorsque le conseil de la vie sociale n'est pas mis en place, il est institué toute autre forme de participation ». De plus, certains établissements qui ont un CVS le cumulent avec d'autres instances formelles de participation.

La plus répandue de ces formes alternatives au CVS dans les ESSMS accueillant des enfants se décline au sein de commissions, comme les commissions restauration par exemple, qui ont pour objectif de consulter les jeunes sur les repas proposés au sein de l'établissement. Cette commission existe dans 9 des 17 IME rencontrés. Des commissions peuvent également être mises en place pour mettre en commun des règles à adopter au sein de la structure, permettant de rendre les jeunes actifs et favorisant ainsi davantage le respect des décisions prises en commun. C'est le cas dans l'IME n°12 où une commission a été mise en place pour décider du règlement intérieur de l'internat, puis une commission a été mise en place pour décider du règlement intérieur de l'établissement avec un jeune de chaque groupe. En dehors des commissions, certains IME que j'ai pu rencontrer, engagés dans la participation des jeunes, ont créé d'autres instances de participation. Par exemple, l'IME n°1 a mis en place des « Temps d'expression » tous les lundis matins au moment de l'accueil. L'IME n°7 a mis en place des boîtes à questions sur tous les groupes pour que les jeunes puissent poser librement leurs questions de manière anonyme, les réponses étant apportées tous les mois. L'IME n°6 a mis en place des délégués dans chaque groupe de jeunes, qui peuvent faire remonter aux professionnels toutes les remarques ou questions des autres jeunes de manière plus informelle. L'IME n°9 a, quant à lui, décidé de partir des retours et demandes des jeunes pour créer une instance réellement adaptée à leurs besoins, en co-crédant avec eux des groupes de parole hebdomadaires co-animés par un éducateur et une psychologue pour chaque groupe de jeunes.

---

<sup>86</sup> Article D311-3 du CASF

En outre, certains établissements pour lesquels le CVS ne fonctionnait pas du tout ont pris la décision de supprimer le CVS pour le remplacer par une instance de participation plus adaptée à leurs jeunes et à leurs besoins. C'est le cas de l'IME n°2. Les jeunes ne souhaitent pas participer au CVS, les parents n'étaient pas investis, et les professionnels imposaient cette instance par simple réponse à une obligation légale. Le directeur, en concertation avec sa responsable pédagogique, a donc décidé de supprimer le CVS. En parallèle, les jeunes de l'IME ont fait un atelier de slam avec un jeune anciennement accueilli par l'IME en tant qu'animateur. Cet atelier a réellement permis aux jeunes de se livrer à quelqu'un qui avait vécu dans le même établissement qu'eux, et qui a donc pu rencontrer des difficultés communes aux leurs pour se faire comprendre et s'exprimer. L'établissement a donc décidé de mettre en place, à la place du CVS, un temps de parole entre les jeunes de l'IME qui le souhaitent et cet ancien jeune, sans éducateur ni autre professionnel. Après chaque temps, l'animateur (jeune anciennement accueilli dans l'IME) fait remonter certaines remarques à la direction, lui permettant ainsi d'identifier les actions à mener dans l'établissement. Ce temps semble très bien fonctionner puisque les jeunes en sont ravis, et de plus en plus de jeunes demandent à y participer. Au cours d'un entretien avec cet animateur, il me dit : « J'ai un parcours comme eux, donc c'est plus simple, ils me font confiance » ; « On parle de tout et n'importe quoi, j'ai pas de programme quand j'arrive. Mais parler de tout et n'importe quoi, ça peut parfois amener des solutions ». Cette instance, plus informelle que le CVS, mais qui reste cadrée, semble mieux convenir aux jeunes qui se sentent plus à l'aise pour s'exprimer, permettant ainsi de débloquer plus de situations que ne le faisaient auparavant les CVS. Un jeune que je rencontre à la suite de ce temps de parole me dit : « C'est mieux là on est entre nous sans les éducateurs, je me suis jamais autant confié, ça fait du bien tu vois ».

Ces instances alternatives semblent plus simples à mettre en place que le CVS, et parfois plus adaptées, car elles sont plus régulières et plus spontanées, les rendant plus concrètes pour les jeunes qui vont recevoir des réponses à leurs questions plus rapidement. Cependant, ces modèles d'instances alternatives au CVS ont leurs limites. Il semble en effet parfois contourner les questions plus larges et fondamentales, et ainsi se limiter à des questions relativement secondaires, ou du moins qui n'interrogent guère les choix de la direction. De même, si on revient à l'exemple précédent de l'IME n°1 où les jeunes ont demandé à boire de l'alcool. Cette décision ne peut être prise qu'au niveau de la direction, voire de l'association, puisqu'il s'agit d'un élément qui relève du règlement intérieur, et ne peut donc être discuté qu'en CVS. Toutefois, ces instances restent plus claires et compréhensibles pour les jeunes, elles demandent moins d'investissement pour les professionnels pour lesquels elles sont rentrées dans le quotidien, et elles sont moins formelles, le petit comité de ces dernières rendant la participation des jeunes plus aisée.

Cependant, si on regarde la participation des jeunes, on se rend compte que celle-ci n'est pas, et ne doit pas être, limitée aux simples instances formelles de participation. Elle doit se faire au quotidien. C'est d'ailleurs une des composantes à part entière du travail social (II).

## II- Un espace de participation efficace : le quotidien

Une chose, pourtant évidente, est revenue régulièrement à la fin de mes entretiens : finalement, la participation, si elle est promue dans les instances dédiées à cela, elle est davantage présente dans le quotidien avec les jeunes. « En fait pour nous la participation c'est tous les jours, c'est le cœur de notre travail ». C'est ce que me répond une éducatrice de l'IME n°5 quand je lui demande quelles sont les autres instances de participation dans leur établissement. En effet, et heureusement, la participation des jeunes se fait, bien au-delà des instances de participation, tous les jours dans le quotidien du travail éducatif entre les jeunes et les éducateurs. Il est important que la participation des jeunes se fasse au quotidien, et pas seulement lors des instances CVS qui n'ont lieu que 3 fois par an.

La participation fait partie intégrante du travail des professionnels avec les jeunes au quotidien. Comme c'est le cas pour les élèves à l'école, les jeunes accueillis en IME passent le plus clair de leur temps au sein de l'établissement. Ils sont quotidiennement avec les autres jeunes et avec les éducateurs qui ont pour rôle de travailler avec eux sur différents éléments éducatifs. Ils sont alors présents pour les jeunes et sont à leur écoute tous les jours. S'il ne s'agit pas de décision institutionnelle, « les jeunes ont leur mot à dire sur les activités qu'on fait, sur ce qu'il se passe pendant nos journées, c'est normal », me dit une éducatrice de l'IME n°1. Concrètement, dans cet IME, cela se caractérise par des « Temps d'expression » tous les lundis matin, où les jeunes peuvent décider des activités qu'ils veulent faire dans la semaine, en collant des pictogrammes sous leurs prénoms.



*Image libre de droits, représentant un calendrier identique à celui de l'IME n°1 pour l'organisation de la semaine*

L'échange entre les jeunes et les professionnels de l'IME se fait très naturellement dans le quotidien, au cours des activités, sur les temps de pause, de repas, de voiture (qui sont des temps privilégiés d'échanges selon l'éducatrice de l'IME n°1). Dans cet objectif de travail d'expression, d'émancipation et d'autonomie des jeunes, l'IME n°7 a mis en place depuis 2 ans des temps de préparation de séjours de vacances. Ici, les jeunes ont été réunis autour d'une table avec un éducateur, et la parole leur a été donnée, les décisions leur ont été confiées pour préparer et organiser leur prochain séjour d'été. Du lieu, aux activités qui seront faites sur place, en passant par le transport et l'hébergement, tout a été décidé et organisé par les jeunes, avec l'aide d'un éducateur référent. « C'est un véritable moment d'expression libre pour les jeunes qui se sentent vraiment dans une posture d'émancipation », m'indique la directrice de l'établissement.

Cette proximité quotidienne permet également aux jeunes de se sentir plus à l'aise pour se confier facilement à leurs éducateurs référents, leur permettant ainsi de résoudre des conflits ou d'améliorer l'accompagnement d'une jeune. Un éducateur de l'IME n°13 m'explique : « Notre travail c'est aussi de repérer ce qui va, ce qui va pas, on voit leurs changements de comportements, ça permet de nous dire "Ah là y'a un truc qui va pas" ». Ce sont ces rapports privilégiés qui, finalement, favorisent la participation des jeunes au quotidien. C'est d'ailleurs ce dont les jeunes semblent avoir le plus besoin, car quand je leur demande ce qu'ils voudraient voir changer dans leur établissement, un des jeunes de l'IME n°2 me répond : « Parler plus avec les pros... même si on a des temps avec les pros, ils écoutent mais ils n'écoutent pas quoi ». Cela démontre bien qu'un espace de participation, c'est bien, mais le plus important pour les jeunes est que les professionnels prennent réellement le temps de les écouter et prennent en compte, que ce soit de manière active ou passive, ce que les jeunes ont à dire.

Finalement, il faudrait partir du principe que la participation ne doit pas être conditionnée à une instance, mais faire partie des pratiques quotidiennes des professionnels. Cette participation est déstabilisante, car elle n'est pas quantifiable, parfois difficilement objectivable, et on n'a alors aucun moyen de la prouver. Toutefois, elle semble être la seule qui réponde de manière complète à ce droit de participation des jeunes dans leur globalité, c'est-à-dire tous les jours, sur tous les sujets. La « preuve » de cette participation - puisqu'aujourd'hui les ESSMS sont de plus en plus contrôlés sur la qualité de prise en charge - peut passer par l'implication des jeunes dans les documents du quotidien. Ainsi, dans leurs écrits, les professionnels peuvent tracer ce qui a été fait, dit ou décidé par les jeunes, notamment dans les activités faites par les groupes. Ici, on va venir regarder comment les activités ont été décidées, mais aussi organisées. On peut reprendre l'exemple de l'IME n°7 où un groupe de jeunes décide et organise complètement leur séjour d'été. De même, il est possible de vérifier qu'un document qui concerne directement le jeune est rédigé et signé par lui. Il est d'ailleurs souhaitable d'indiquer, sur tout document officiel concernant le jeune, une mention sur : « l'avis du jeune ». Enfin, il est possible

de regarder dans les emplois du temps la place prévue aux temps d'échanges entre les professionnels et les jeunes. C'est un indicateur pertinent, car s'ils sont toujours en activité, ils peuvent difficilement trouver du temps pour échanger plus longuement sur ce qu'ils veulent ou souhaitent. C'est d'ailleurs tous ces petits indicateurs que vont venir regarder les évaluateurs HAS dans les établissements lorsqu'ils vont évaluer si l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée est respecté.

On a souvent tendance à penser que la participation doit partir de quelque chose de concret pour arriver à un objectif défini. Toutefois, la participation peut partir de rien, n'avoir aucun but précis et ne s'organiser sous aucune forme spécifique. Le plus important est que le droit du jeune à participer soit respecté. Le respect des droits des jeunes accueillis en IME doit en effet être une priorité d'action pour les professionnels, qu'il s'agisse de la participation, mais aussi de tous les autres droits qui leur sont reconnus.



## **Conclusion : Penser la participation directement avec les jeunes**

La loi du 2 janvier 2002 met en place 7 outils obligatoires pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, qui favorisent les droits des personnes accueillies et mettent en avant leur participation. Parmi ces outils, le conseil de la vie sociale a été largement adopté par les ESSMS et notamment les IME. Le CVS, comme les autres instances formelles de participation, représente une opportunité unique de donner la parole aux jeunes accueillis en IME et de les impliquer activement dans leur parcours de vie. En effet, le CVS est un espace d'expression, de co-construction et de préparation à la vie d'adulte future. En favorisant l'expression de leurs besoins, la prise de parole, l'organisation claire de leurs idées et la prise d'initiative, les CVS permettent ainsi aux jeunes de développer leur autonomie, leur sens des responsabilités et leur capacité à s'engager dans la vie sociale. Il s'agit également d'un espace de revendications et d'accès au changement. Pour Roland Janvier et Yves Matho, « Il est par contre un espace de débat original, d'échange de pensées, de considération de l'autre dans toutes ses différences. Il est un lieu d'apprentissage de la démocratie, d'expression des conflits dans la reconnaissance des compétences et des capacités de chacun »<sup>87</sup>.

Cependant, le CVS permet-il une participation effective des jeunes accueillis en ESSMS ? C'est la question posée au début de cet écrit. Les témoignages recueillis au cours de ce travail de rédaction démontrent que les limites du CVS peuvent faire obstacle à la participation réelle et effective des jeunes accueillis en IME. En effet, la complexité des enjeux abordés et le vocabulaire souvent technique employé, peuvent rendre les discussions du CVS peu accessibles pour les jeunes. Il est donc primordial de veiller à adapter le langage utilisé, les documents produits et le fonctionnement de cette instance afin de favoriser une meilleure compréhension et une participation plus active de tous les membres. Par ailleurs, les procédures formelles inhérentes au fonctionnement des CVS peuvent parfois sembler éloignées des préoccupations quotidiennes des jeunes et freiner leur engagement. Il est donc nécessaire de trouver un juste équilibre entre les exigences institutionnelles et la nécessité de créer un cadre convivial et propice à l'expression spontanée. Enfin, le portage institutionnel en faveur de la participation des jeunes au CVS est nécessaire, même s'il demande un investissement en temps et en ressources humaines conséquent.

Pour surmonter ces difficultés et garantir une participation effective des jeunes aux CVS, plusieurs pistes peuvent être explorées. En premier lieu, il est indispensable de renforcer la formation des professionnels sur les enjeux de la participation des jeunes et sur les méthodes d'animation adéquates de cette instance. Cette formation doit permettre aux professionnels d'acquérir les compétences nécessaires pour créer un climat de confiance, favoriser l'expression de tous et faciliter la prise de

---

<sup>87</sup> Janvier, R. et Matho, Y. (2011). *Comprendre la participation des usagers* (p.142).

décision collective. Par ailleurs, un portage institutionnel fort et cohérent est essentiel pour assurer la pérennité des CVS et leur intégration dans le projet éducatif de l'IME. Il s'agit de mobiliser l'ensemble des acteurs de l'établissement autour de cet objectif et de leur donner les moyens d'agir. Enfin, il est important de diversifier les formes de participation en proposant des espaces d'expression plus informels et plus adaptés aux jeunes, tels que des groupes de parole, des ateliers créatifs ou des projets collectifs.

Toutefois, les témoignages des jeunes indiquent que c'est finalement au quotidien que la nécessité de pouvoir participer à la prise de décision les concernant prend tout son sens. En effet, la participation des jeunes ne se limite pas aux réunions du CVS ou autres instances ponctuelles auxquelles ils sont conviés. Elle se manifeste dans toutes les interactions avec les professionnels, les pairs et l'environnement. Il est donc essentiel de créer un climat de confiance et de collaboration au sein de l'établissement, où chaque jeune se sent valorisé et écouté. En favorisant l'autonomie, l'initiative et la prise de responsabilité dans tous les moments du quotidien, les professionnels permettent aux jeunes de devenir des acteurs à part entière de leur parcours et de préparer leur avenir en toute confiance. Il serait d'ailleurs intéressant de travailler avec l'extérieur pour qu'ils aient l'habitude de s'exprimer en dehors du lieu habituel de vie qu'est l'IME et ainsi se rendre compte qu'ils ont une réelle place dans la société dont ils font pleinement partie. Pour le directeur de l'IME n°17, il s'agit même d'une manière d'éviter la dépendance à l'institution : « Il faut trouver d'autres ressources extérieures pour le jeune, car sinon on transforme l'accompagnement en dépendance ».

A la fin de ce travail de réflexion, une croyance forte me reste en tête : il me semble que pour que la participation des jeunes soit effective, qu'il s'agisse d'instances formelles ou non, il faut pouvoir associer les jeunes dès la construction de l'instance ou de l'espace dédié à leur expression. ATD Quart-Monde<sup>88</sup> pose une série de questions particulièrement intéressantes en ce sens : « Puisque nous souhaitons, par notre action, réussir à améliorer les conditions de vie des personnes et notamment des plus défavorisées, pouvons-nous vraiment mener notre projet sans elles ? Ne sont-elles pas bien placées, pour ne pas dire les mieux placées, pour connaître leur quotidien, leur situation, réfléchir aux problématiques qui les concernent ? Puisque ce sont elles qui sont concernées pour bénéficier de notre action ou projet, n'y a-t-il pas un intérêt majeur à ce qu'elles y participent le plus rapidement possible ? Pour se l'approprier, comprendre les tenants et les aboutissants, pour nous aider à faire que ce projet soit le plus en adéquation possible avec leur réalité ? Ne sont-elles donc pas un partenaire évident de notre projet au même titre que d'autres partenaires ? Pour réfléchir avec nous ? Pour apporter leur

---

<sup>88</sup> ATD Quart-Monde. (2022). *Réussir la participation de toute et tous* (p.6).

analyse ? Pour apporter des propositions ? Pour agir avec nous ? Pour évaluer si notre projet a atteint son objectif ? ».

En effet, dans une société où les discours promeuvent sans cesse l'inclusion, il faut penser que : « L'inclusion ne se décrète pas, elle se construit par la participation active des personnes concernées à toutes les dimensions de la vie sociale »<sup>89</sup>. Il paraît indispensable de se baser sur ce que les jeunes ont à dire de ces instances pour pouvoir les adapter au mieux. C'est ce que certains auteurs appellent le savoir expérientiel : « une attention plus fine à leurs expériences met en lumière des motifs reliés aux difficultés sociales rencontrées, faisant de leurs expériences un levier d'action, des préférences pour des formes d'engagement plus distantes des institutions sur lesquelles ils portent un regard méfiant et des rapports aux intervenants socio-éducatifs plutôt ambivalents »<sup>90</sup>. Au même titre que les patients-experts dans le domaine médical, le savoir expérientiel des jeunes, issu de leur vécu au sein de l'IME et de leur environnement social, constitue une ressource inestimable pour identifier les leviers d'amélioration et les pistes d'adaptation de ces espaces de participation. Il semble donc nécessaire que chaque établissement associe les jeunes concernés dès la réflexion autour de la mise en place d'une instance de participation, quelle qu'elle soit. Permettre la co-construction de ces espaces est la seule manière de répondre véritablement à leurs aspirations, ce qui favorise leur engagement à long terme. Le recueil de données peut se faire au cours d'entretiens individuels ou de questionnaires adaptés aux capacités de chacun. Cela peut aussi se faire de manière collective afin d'organiser une réelle co-construction des instances, par le biais de groupes de discussion comme les « *world café* » ou d'ateliers créatifs, par exemple.

Cette démarche itérative d'évaluation et d'ajustement garantit que les instances de participation restent dynamiques, pertinentes et en phase avec les réalités des jeunes. Le chercheur en psychologie Roger Hart<sup>91</sup> distingue d'ailleurs, en s'appuyant sur l'échelle d'Arnstein, la participation « décorative » de la participation à l'initiative des jeunes. Dans la première, la présence des jeunes relève avant tout d'une sorte d'obligation légale à laquelle on doit répondre, et leur parole est plus symbolique que décisionnaire. On fait participer un jeune - qui est choisi par un professionnel de manière consciente parmi un groupe de jeunes - à une réunion, sans qu'on lui donne les éléments pour qu'il puisse en saisir les enjeux et son rôle à jouer. La seconde, préférable à la première, met en avant des dispositifs créés directement à l'initiative des jeunes (ou co-construits) et dirigés par eux. Toutefois, il faut rester vigilant à ne pas sur-responsabiliser les jeunes accueillis en IME, que les professionnels ont souvent tendance

---

<sup>89</sup> Gardou, C. (2012). *La société inclusive, parlons-en ! Il n'y a pas de vie minuscule*.

<sup>90</sup> Becquet, V., Fugier, P. et Iori, R. (2022). La participation des jeunes dans une association de protection de l'enfance : des logiques d'action en tension, *Sociétés et Jeunesses en difficulté*, n°28, p.6.

<sup>91</sup> Hart, R. (1992). Children's participation : From tokenism to citizenship. *UNICEF, Innocenti Essays*, n° 4, p.44.

à sur-solliciter dans un objectif d'autonomisation, au risque de ne pas tenir suffisamment compte des besoins de l'enfant.

L'ensemble de ces potentielles solutions reste limité à une forte contrainte qui n'a été que brièvement évoquée dans cet écrit, et qui nécessiterait un travail complet à ce sujet : les difficultés financières rencontrées par les ESSMS depuis quelques années. Celles-ci viennent entraver la mise en place d'idées innovantes et le temps de réflexion autour de l'amélioration continue de la qualité des ESSMS, notamment de l'accès au droit à la participation. Un travail commun des chercheurs, des professionnels et des politiques publiques pour remédier à cette difficulté semble donc constituer un enjeu majeur pour l'avenir des ESSMS.

Antoine Fontenit, vice-président de la Fédération Trisomie 21 illustre la participation des jeunes en situation de handicap intellectuel dans une formule simple et marquante. Lors de son intervention à l'Organisation des Nations Unies en 2016, il a souligné : « J'ai le droit de choisir ma vie. [...] Avoir des droits c'est aussi être citoyen [...] Pour cela, il faut être intégré dans la société. J'ai été formé pour devenir auto-représentant. Pour moi, c'est une manière d'être citoyen »<sup>92</sup>.

---

<sup>92</sup> [Fondation de France \(21 aout 2018\). Personnes avec une déficience intellectuelle : le droit de faire un choix ! Fondation de France.](#)

## Bibliographie

### Ouvrages

- Becquet, V. et Stuppia, P. (2021). *Géopolitique de la jeunesse. Engagement et (dé)mobilisations*.
- Davis, L. (1995). *Enforcing Normalcy : Disability, Deafness, and the Body*.
- Dewey, J. (1976). *Democracy and Education*.
- Dolto, F., Chombart de Lauwe, M-J. (1971). *Un monde autre, l'enfance*.
- Gardou, C. (2012). *La société inclusive, parlons-en ! Il n'y a pas de vie minuscule*.
- Hédon, C. (Novembre 2020). *Prendre en compte la parole de l'enfant : un droit pour l'enfant, un devoir pour l'adulte*.
- Janvier, R. et Matho, Y. (2011). *Comprendre la participation des usagers*.
- Laprie, B. et Miñana, B. (2020). *Favoriser la participation des usagers dans le secteur social et médico-social*.
- Suc-Mella, P. (2020). *La société inclusive, jusqu'où aller ?*.
- Ville, I., Fillion, E. et Ravaud, J. (2020). Chapitre 5. Mobilisations et action collective. *Introduction à la sociologie du handicap. Histoire, politiques et expérience*, p. 137-166.

### Articles

- AGILE. CH. (Décembre 2021). Capacitisme, validisme – ces normes qui discriminent. *Handicap & politique*.
- Arnstein, S. (1969). A Ladder of Citizen Participation. *Journal of American Institute of Planners*, n°35, p.216-224.
- Bacqué, M-H. Rey, H. et Sintomer, Y. (2005). Gestion de proximité et démocratie participative. Une perspective comparative. *La Découverte*, p.31.
- Becquet, V., Fugier, P. et Iori, R. (2022). La participation des jeunes dans une association de protection de l'enfance : des logiques d'action en tension. *Sociétés et jeunesses en difficulté* n°28 p.1.
- Bresson, M. (2014). La participation, un concept constamment réinventé. *Socio Logos*, n°9, p.1.
- Béliard, A., Damamme, A., Eideliman, J., et Moreau, D. (2015). « C'est pour son bien ». La décision pour autrui comme enjeu micro-politique ». *Sciences sociales et santé* n°3, p.33.

Caillé, A., Chaniel, P. et Tarragoni, F. (2016). S'émanciper, oui, mais de quoi ?. *Revue du MAUSS*, n°48, p.5-28.

Erikson, E. (1959). *Identity and the life cycle*. New York International Universities Press.

Hart, R. (1992). Children's participation : From tokenism to citizenship. *UNICEF, Innocenti Essays*, n° 4, p.44.

Join-Lambert Milova, H. (2006). Autonomie et participation d'adolescents placés en foyer (France, Allemagne, Russie). *Sociétés et jeunesses en difficulté*, n°2.

Lachapelle, Y. et Wehmeyer, M-L. (2003). L'autodétermination – M.J Tassé et D. Morin. *La déficience intellectuelle*.

Lee Wehmeyer, M. (1992). Self-determination and the education of students with mental retardation. *Education and Training in Mental Retardation*, n°4, p. 302-314.

Potin, E. (Printemps 2014). Mesure imposée et engagements négociés. Mineurs, acteurs familiaux et professionnels dans le cadre de mesures d'Action éducative en milieu ouvert (AEMO). *Sociétés et jeunesses en difficulté*, n°14.

#### Sites internet

ARS Bretagne (juin 2022). *Evaluation des ESMS : les 18 critères impératifs de la HAS*. ARS Bretagne. <https://www.bretagne.ars.sante.fr/system/files/2022-07/Crit%C3%A8res%20imp%C3%A9ratifs%20de%20la%20HAS.pdf>

Fondation de France (21 août 2018). *Personnes avec une déficience intellectuelle : le droit de faire un choix !* Fondation de France. <https://www.fondationdefrance.org/fr/cat-handicap-pour-une-egalite-effective/personnes-avec-une-deficience-intellectuelle-le-droit-de-faire-un-choix>

HAS (10 mars 2022). *Comprendre la nouvelle évaluation des ESSMS*. HAS. [https://www.has-sante.fr/jcms/c\\_2838131/fr/comprendre-la-nouvelle-evaluation-des-essms](https://www.has-sante.fr/jcms/c_2838131/fr/comprendre-la-nouvelle-evaluation-des-essms)

#### Autres

ANESM (intégrée à la HAS en 2018). (2014). RBP, *L'expression et la participation du mineur, de ses parents et du jeune majeur dans le champ de la protection de l'enfance*.

ATD Quart-Monde. (2022). *Réussir la participation de toute et tous*.

CCNE, Avis 136. (15 avril 2021). *L'évolution des enjeux éthiques relatifs au consentement dans le soin*.

Commentaires généraux du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies.

Conclusion du la CIDH, notamment l'article 19 et l'article 24 (1-c), 2006.

Formation sur l'évaluation des ESSMS faite dans le cadre de mon alternance par un évaluateur externe.

ONPE. (2023). *Ecouter pour agir : La participation collective des enfants protégés*.

J-C. Richez. (Mars 2012). *Cinq contributions autour de la question de la participation des jeunes*. INJEP.

Référentiel d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, validé par la CSMS le 8 mars 2022.

### **Textes Juridiques**

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la Charte des droits et libertés de la personne accueillie.

Code civile.

Code de déontologie du Conseil national de l'Ordre des médecins.

Code de l'action sociale et des familles.

Convention internationale des droits de l'enfant.

Convention internationale des droits des personnes handicapées.

Décret n°2004-287 du 25 mars 2004 relatif au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation.

Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

## Liste des annexes

### Annexe n°1

#### Questionnaire Sphynx - IME

- 1- Nom de votre établissement
- 2- Département
- 3- Fonction du répondant
- 4- Disposez-vous d'un CVS ?
- 5- Si oui, depuis combien de temps existe-t'il ?
- 6- Si non, avez-vous une autre instance de participation ?
- 7- Si vous disposez d'une autre instance, quel est son rôle ?
- 8- A quelle fréquence se réunit le CVS de votre établissement ?
- 9- Existe-t-il des temps prévus pour permettre aux représentants des jeunes de recueillir les questions de leurs pairs ?
- 10- Avez-vous un ou des professionnels dédiés pour soutenir les jeunes dans le fonctionnement du CVS ?
- 11- Si oui, quel est leur rôle ?
- 12- Si non, quelles difficultés rencontrez-vous pour mettre en place ce soutien aux jeunes par les professionnels ?
- 13- Avez-vous d'autres modalités de formation, d'éducation à la citoyenneté et à la participation à destination des jeunes de votre établissement ?
- 14- Si oui, pouvez-vous nous en dire plus ?
- 15- Estimez-vous que les représentants des jeunes ont pleinement compris le rôle et la place du CVS dans la vie de votre établissement ?
- 16- Estimez-vous que les représentants des professionnels ont pleinement compris le rôle et la place du CVS dans la vie de votre établissement ?
- 17- Estimez-vous que les représentants des familles ont pleinement compris le rôle et la place du CVS dans la vie de votre établissement ?
- 18- Considérez-vous le fonctionnement du CVS de votre établissement comme : Tout à fait satisfaisant ; Plutôt satisfaisant ; Peu satisfaisant ; Pas du tout satisfaisant.
- 19- Auriez-vous des besoins de formation pour les élus du CVS de votre établissement ?
- 20- Si oui, sur quels objectifs en priorité ?
- 21- Si 'Autre' précisez.
- 22- Quel format vous semble le mieux adapté pour une formation à destination des jeunes accompagnés, élus de votre CVS ?
- 23- Vos idées, suggestions pour la mise en place d'une formation pour les jeunes élus CVS de votre établissement.

24- Avez-vous des questions ?

25- Acceptez-vous d'être contacté à nouveau à la suite de ce questionnaire ?

## Annexe n°2

### **Entretien CVS IME - jeunes**

**Préambule** : demander si je peux l'appeler par son prénom et si je peux le tutoyer ou vouvoyer ?

**Outils / supports** : images, pictogrammes, feuilles de papier avec des crayons de couleurs, Playmobil, vidéos.

**Questions** à adapter en fonction de chaque jeune :

- 1- Se présenter
- 2- C'est quoi pour toi la participation ?
- 3- A quel moment on vous demande votre avis sur la vie de l'IME ?
- 4- Peux-tu me parler de telle instance (en fonction de la réponse précédente) ?
- 5- Peux-tu me parler de ton CVS ?
- 6- Depuis combien de temps tu es élu CVS ?
- 7- Pourquoi tu t'es présenté pour être élu CVS ?
- 8- C'est quoi ton rôle ?
- 9- Qu'est-ce que tu aimes le plus en tant qu'élu ?
- 10- Qu'est-ce que tu aimes le moins ?
- 11- Comment tu recueilles l'avis des autres jeunes de ton groupe ?
- 12- Tu parles beaucoup pendant le CVS ? Qui parle le plus ?
- 13- Qu'est-ce qui se dit quand ce n'est pas toi qui parles ?
- 14- Tu as l'impression d'être bien écouté en réunion CVS ?
- 15- Qu'est-ce que tu aimerais changer dans ton CVS ? Dans ton établissement ?

## Annexe n°3

### Entretien CVS IME - professionnels

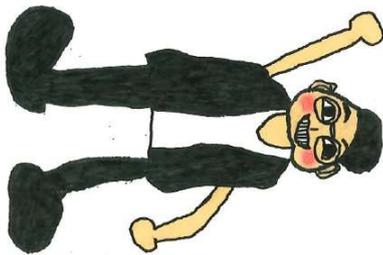
#### Questions principales

- 1- Se présenter
- 2- Pouvez-vous me parler de la participation des jeunes dans votre IME ?
- 3- Pouvez-vous me parler du CVS dans votre IME ?

#### Questions en fonction des réponses aux 3 premières

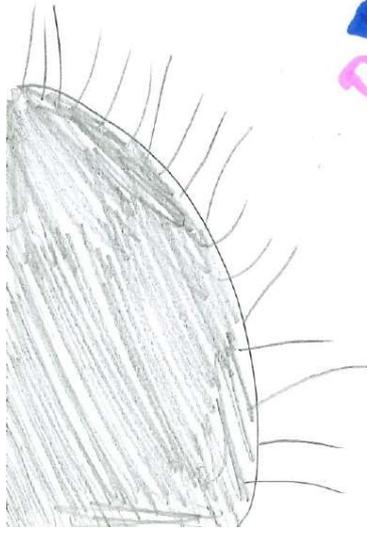
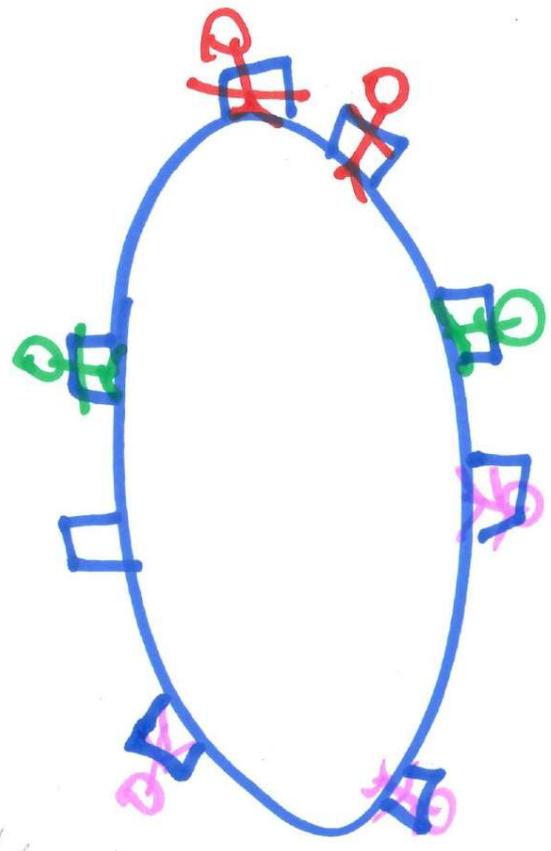
- 4- Depuis combien de temps le CVS existe-t-il dans votre établissement ?
- 5- A quelle fréquence le CVS se réunit-il ?
- 6- Quelle communication faite-vous autour du CVS auprès des familles ? (*plaque de présentation ; présentation lors du rdv d'admission ; sollicitation par mail ou courrier ; envoi du CR*)
- 7- Qui sont les membres du CVS ? (*jeunes : âge, type de handicap ; famille ; pro*).
- 8- Comment les membres sont-ils élus ?
- 9- Comment se construit l'ordre du jour de la réunion CVS ? Qui définit l'ordre du jour ?
- 10- Existe-t-il des temps prévus pour permettre aux représentants des jeunes de recueillir les demandes des autres jeunes ? Si non, quels outils utilisez-vous ?
- 11- En tant que professionnels référents au CVS, comment vous accompagnez les jeunes ?
- 12- Quels sont les outils que vous utilisez ?
- 13- L'un de vous siège au CVS ?
- 14- Existe-t-il des moyens pour permettre aux représentants des familles de recueillir l'avis des familles ?
- 15- Quelles difficultés rencontrez-vous ? Pour la participation des jeunes ET au sein du CVS.
- 16- Estimez-vous que les représentants des **jeunes ; familles ; personnels** ont pleinement compris le rôle et la place du CVS dans la vie de votre établissement ? Comment faites-vous pour améliorer cette compréhension (outils ?) ?
- 17- Par quel canal communiquez-vous le CR aux participants de la réunion (*mail, affichage*) ?
- 18- Disposez-vous d'une autre instance ou moyens de participation des jeunes ?
- 19- Pour vous, quels sont les enjeux de participation des jeunes en ESSMS ?

Annexe n°4



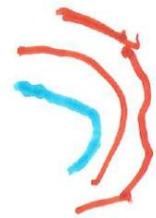
*Jeune élu au CVS de l'IME n°7.*

Handwritten text at the top of the page, possibly a title or name, which is mostly illegible due to fading.

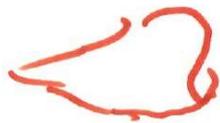


Jeune élu au CVS de l'IME n°6

CLME



grilles



PAMÉ  
RAME

PAME

CLME

# Table des matières

<u>Remerciements</u> .....	2
<u>Sommaire</u> .....	3
<u>Liste des sigles utilisés</u> .....	4
<u>Introduction</u> .....	5
<u>Partie 1 : Un contexte favorable à la réflexion sur la participation des personnes en situation de handicap</u> .....	10
I- <u>La participation des personnes en situation de handicap : un long chemin parcouru</u> .....	10
A) <u>La longue émergence des droits des personnes en situation de handicap</u> .....	10
B) <u>La mobilisation, encore présente, des personnes en situation de handicap pour un droit à une participation effective des jeunes</u> .....	13
II- <u>Méthodologie d'enquête et de recherche</u> .....	16
<u>Partie 2 : La participation des jeunes accueillis en IME</u> .....	19
I- <u>La participation chez les jeunes accueillis en IME</u> .....	19
A) <u>La participation, un droit à part entière</u> .....	19
B) <u>La nécessité de faire participer les jeunes accueillis en IME</u> .....	23
II- <u>Double incompétence présumée des jeunes accueillis en IME</u> .....	26
A) <u>Incompétence présumée liée à la minorité</u> .....	26
B) <u>Incompétence présumée liée au handicap</u> .....	28
<u>Partie 3 : Le CVS, une instance de participation limitée pour les jeunes accueillis en IME</u> .....	32
I- <u>Le CVS en tant qu'instance de participation collective et individuelle en IME</u> .....	32
II- <u>Une participation des jeunes accueillis en IME au CVS, contrainte par des limites structurelles</u> 35	
A) <u>Le manque de clarté autour du CVS, qui pourrait être pallié par de la formation</u> .....	35
B) <u>Les difficultés liées au formalisme limitant l'adaptation du CVS</u> .....	37
III- <u>Une participation des jeunes accueillis en IME au CVS soumise à un portage fort des professionnels et de l'institution</u> .....	41
A) <u>La nécessité d'un investissement par les professionnels dans la participation des jeunes au CVS</u> 41	
B) <u>La nécessité d'un portage institutionnel</u> .....	44
<u>Partie 4 : Une participation plus efficace au quotidien ?</u> .....	47
I- <u>La proposition d'instances de participation alternatives au CVS</u> .....	47
II- <u>Un espace de participation efficace : le quotidien</u> .....	49
<u>Conclusion : Penser la participation directement avec les jeunes</u> .....	52
<u>Bibliographie</u> .....	56



BICHON	Maya	25/09/2024
<p style="text-align: center;"><b>Master ENJEU</b></p> <p style="text-align: center;">Promotion 2024</p>		
<p style="text-align: center;"><b>TITRE DU MEMOIRE</b></p>		
<p>PARTENARIAT UNIVERSITAIRE : Université Rennes 2</p>		
<p><b>Résumé :</b></p> <p>La participation des jeunes en situation de handicap accueillis dans les IME est souvent mal mise en œuvre, notamment à cause d'une présomption d'incompétence liée à leur minorité, cumulée à une présomption d'incompétence liée à leur handicap. Ce travail se concentre plus particulièrement sur le rôle du Conseil de la Vie Sociale (CVS) dans ce processus.</p> <p>La problématique centrale de ce mémoire est de déterminer dans quelle mesure le CVS permet une participation effective de ces jeunes.</p> <p>À travers une analyse approfondie des pratiques en vigueur dans les IME, cet écrit interroge la capacité du CVS à favoriser une véritable participation des jeunes en situation de handicap. En décryptant les enjeux, les limites et les potentialités de cet outil, ce travail invite à repenser les modalités de fonctionnement du CVS qui présente des potentialités intéressantes, mais nécessite d'être adapté et renforcé pour devenir un véritable outil d'inclusion et d'émancipation.</p>		
<p><b>Mots clés :</b></p> <p><i>Handicap, enfance, participation, CVS, IME, professionnel, instance de participation.</i></p>		
<p style="text-align: center;"><b><i>L'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les mémoires : ces opinions doivent être considérées</i></b></p>		